



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 10 décembre 2020** **à 19h00 au BEFFROI**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 01/12/20 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

**Présents (43)**: Monsieur Etienne LENGEREAU, Madame Claude FAVRA, Monsieur Thierry VIROL, Madame Marie COLAVITA, Monsieur Patrice CARRE, Madame Charlotte BAELDE, Monsieur Pascal HUREAU, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Patrice ONDOUA, Madame Colette AUBRY, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Stéphanie BUJON, Monsieur Paul-André MOULY, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Jean-Pierre DAVIAUD, Madame Carmelina de PABLO, Madame Liliane GRAÏNE, Monsieur Pierre BACCON, Madame Elisabeth ROSSIGNOL, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Isabelle LEMEE, Monsieur Patrick XAVIER, Monsieur Jacques MELEDJE, Madame Patricia BADIAS, Monsieur Thomas BRIET, Madame Yén-Lan NGUYEN, Madame Laurianne ROSSI, Monsieur Matthieu DEVRIENDT, Monsieur Maxime VETILLARD, Monsieur Charles SELVACOUMAR, Monsieur Antoine BOUCHEZ, Monsieur Christophe CARLI-SASSOE, Monsieur Joaquim TIMOTÉO, Madame Juliette MÉADEL, Madame Candide LOPES, Monsieur Goulwen LE GALL, Madame Flora CLAQUIN, Madame Anne-Laure CROCHAT, Madame Cécile RENARD-DELAUTRE, Madame GALA VELOSO, Monsieur Cyril PASTEAU, Monsieur Aurélien SAINTOUL

### **Donnant pouvoir (2) :**

Madame Françoise DECORDE à Madame Liliane GRAÏNE  
Madame Amina SAMBOU-HONORE à Madame Claude FAVRA

### **Absents (0) :**

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. KUPECEK, Mme DESCHANELS, Mme CORNILLET, M. MEUNIER, M. DEDOH, Mme BERTRAND, Mme HENRI.

**Cabinet du Maire** : M. MAGRO, M. DEMARET, Mme BUCK, Mme LEFRANÇOIS, Mme GENCO

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame BAELDE** est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire introduit la séance en rappelant qu'en raison du contexte sanitaire, le public ne peut pas être accueilli dans la salle mais qu'une retransmission en directe de la séance a été organisée afin de garantir la publicité des débats.

M. TIMOTÉO intervient pour informer de la création d'un groupe politique dénommé « Montrouge en commun » qu'il compose avec Mme Flora CLAQUIN et qu'il présidera.

#### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16/10/20 :

M. LE GALL rappelle les demandes de documents qui avaient été faites et qui n'ont pas obtenues de réponses

Typologie des logements qui ont faits l'objet d'une délibération

Frottement fiscal

Statistiques sur l'avenant de la CAF

Par ailleurs il estime que la retranscription n'est pas fidèle et regrette que ce ne soit pas une retranscription « in extenso » des débats.

Il ajoute que l'opposition n'a toujours pas de local alors que M. le Maire s'y était engagé

M. le Maire répond que les documents sont adressés dans les délais et que des documents complémentaires sont envoyés aux élus lorsqu'ils en font la demande. Le local destiné aux oppositions est aménagé, mais un problème technique relatif à l'arrivée d'eau est survenu et sera réglé d'ici la fin de l'année.

M. PASTEAU a noté quelques petites erreurs qu'il a signalées sur l'outil dédié et souhaite s'assurer qu'elles seront bien prises en compte lors de la publication sur le site de la ville.

M. le Maire lui répond qu'il convient effectivement de signaler les éventuelles erreurs qui seront vérifiées et le cas échéant corrigées.

Mme MÉADEL rappelle le droit en matière de retranscription des interventions en séance et du respect des oppositions y compris dans l'espace qui leur est réservé dans Montrouge Magazine. Elle considère que l'espace accordé dans ce magazine n'est pas à la hauteur de la place des oppositions. Elle rappelle par ailleurs le dysfonctionnement institutionnel qui fait que les oppositions n'ont aucun moyen, ni matériel ni humain, pour leur permettre de réaliser leur travail d'élus. Elle regrette également que les élus de l'opposition n'apparaissent pas sur les panneaux d'affichage de la ville.

M. le Maire lui répond que l'opposition est respectée à Montrouge, une salle est déjà mise à disposition des élus à l'Hôtel de Ville, un local sera mis à disposition à l'ensemble des groupes de l'opposition dans quelques jours. Montrouge Magazine est le magazine d'information pour les montrougiens dans lequel deux pages sont réservées aux tribunes politiques. Ces deux pages sont réparties proportionnellement à l'importance de chacun des groupes.

Adopté à la majorité – Abstention du groupe Montrouge en commun et vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire.

M. SAINTOUL propose, si les travaux ne sont pas finis à minuit, de suspendre la séance pour la reprendre le lendemain à 19 heures ou samedi matin à 10 heures afin de garantir d'une part la publicité des débats mais également préserver la santé des élus qui exercent par ailleurs une activité professionnelle.

M. le Maire lui répond que la séance se tiendra en une fois et dans de bonnes conditions.

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

#### **Finances**

**DC 2020-147** : Demande de dotation auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France) relative à une opération numérique.

**DC 2020-185** : Requalification des espaces publics du quartier Ginoux-Gautier - demande de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du «Plan vélo et Mobilités actives ».

**DC 2020-186** : Requalification de l'avenue de la République Nord (section comprise entre la rue Rabelais et le boulevard Romain Rolland à Paris 14ème) - demande de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du «Plan vélo et Mobilités actives ».

#### **Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2020-114** : convention d'occupation domaniale relative à la réalisation d'actes de biologie médicale pour le centre municipal de santé acte modificatif n° 2 (prolongation de six mois supplémentaires).

**DC 2020-115** : Organisation de séjours de vacances d'hiver 2021 pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans - Lots 1 à 6

Lot 1 : Multi neige en France attribué à l'organisme PEP Montant maximum annuel 23 000€TTC

Lot 2 :Ski tout niveau en Isère attribué à Plein Temps Vacances et Loisirs montant maximum annuel de 28 500€TTC

Lot 3 : ski débutants Hautes Alpes attribué à VELS Voyages pour un montant maximum annuel de 28 500€TTC ;

Lot 4 : traité ultérieurement ( voir DC 2020 – 170)

Lot 5 : ski tout niveau en Haute Savoie attribué à Œuvres universitaires du Loiret pour un montant annuel maximum de 15 000€ TTC

Lot 6 : Surf en Europe (hors France) attribué à VELS pour un montant maximum annuel de 15 000€TTC ;

**DC 2020-145** : Avenant n°1 au lot 1 du marché 2018/15 des séjours de vacances de la Toussaint 2020 (report du séjour sur la semaine du 26 au 30 octobre 2020).

**DC 2020-170** : Organisation de séjours de vacances d'hiver 2021 pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans - Lots 1 à 6 – Le lot 4 est attribué à Neige et Soleil pour un montant annuel maximum de 28 500€TTC ;

**DC 2020-184** : Achat de prestations sportives ou ludo-éducatives dans le cadre du dispositif Activ'automne 2020 :

Auto-entreprise Anne Elisabeth HAMELLE : 1 584€

Association Les ateliers de Caroline : 1 050€

Association La Limone : 660

Association Les Globes Trottoirs : 500€

Associations Fiat Cantus : 2 000€  
Association Danse Modern jazz : 740€  
Association Jingles bell fait son cinéma : 1 800€  
Réseau CETACES : 280€

### **Urbanisme**

**DC 2020-334** : 4 rue Couprie – Prémption pour un montant de 630 000€

### **Manifestations – Spectacles**

**DC 2020-153** : Contrat de cession avec Blue Line Productions relatif à l'organisation du spectacle "La Nuit du Cerf" - Le 20/09/2020 au Beffroi pour un montant de 11 605€

**DC 2020-154** : Acceptation d'un contrat établi avec la Sté KARAKOIL Production pour un spectacle le 20/12/2020 à la crèche CARVES pour un montant de 200€ TTC

**DC 2020-155** : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020" Portraits de stars"; une exposition du 2 au 31 octobre 2020; animation d'une rencontre avec le public le 10 octobre 2020 à la médiathèque – Montant 2 000€TTC ;

**DC 2020-157** : Acceptation d'un contrat établi avec la Sté KARAKOIL Production pour un spectacle le 17/12/2020 au jardin d'enfants VANNE

**DC 2020-159** : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Café philo du 2 octobre; 6 novembre; 4 décembre 2020 à la médiathèque – Montant 200€ par séance

**DC 2020-160** : Contrat de cession avec la société "La Comédie des trois bornes" relatif au spectacle "Laurent Sciamma - Bonhomme" le 27/09/2020 au Beffroi pour un montant de 3600 € TTC ;

**DC 2020-164** : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020; exposition photos " Images de lieux, Montrouge passé et présent" Rudy Pilarski du 19 septembre au samedi 3 octobre 2020 à la médiathèque pour un montant de 300€TTC ;

**DC 2020-165** : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: animation d'un atelier d'écriture ludique diverses dates à la médiathèque – 110€ par séance

**DC 2020-171** : Convention relative au spectacle 'UN AMOUR DE FANTOME' le 20/10/2020 au centre de loisirs maternel Boïleau le 20/10/2020 pour un montant de 550€TTC

**DC 2020-172** : Convention relative au spectacle 'UN AMOUR DE FANTOME' le 7/10/2020 au centre de loisirs Marcelin Berthelot pour un montant de 550€TTC

**DC 2020-173** : Convention relative au spectacle 'UN AMOUR DE FANTOME' le 19/10/2020 au centre de loisirs maternel BUFFALO pour un montant de 550€TTC ;

**DC 2020-174** : Convention relative au spectacle 'Madame Chaussette mène l'enquête' le 22 /10/2020 au centre de loisirs maternelle BUFFALO pour un montant de 545€TTC

**DC 2020-176** : Acceptation d'un contrat établi avec l'association TRALALAIRE pour un spectacle le 26/11/2020 à la crèche H. MULIN pour un montant de 450€

**DC 2020-177** : Convention relative au spectacle 'Madame Chaussette mène l'enquête' le 16/10/2020 à la maternelle M. BERTHELOT pour un montant de 848€ TTC ;

**DC 2020-178** : Acceptation d'un contrat établi avec l'association TRALALAIRE pour un spectacle LE 17/12/2020 à la crèche A. DE GAULLE pour un montant de 500€TTC ;

**DC 2020-179** : Acceptation d'un contrat établi avec INTER PROD pour un spectacle le 8/12/2020 à la crèche S. CANDAS ;

**DC 2020-188** : Convention relative au spectacle 'LA FOLLE VADROUILLE DE NOEL' le 30/12/2020 au centre de loisirs maternel M. BERTHELOT pour un montant de 600€TTC

**DC 2020-189** : Convention relative au spectacle 'Il était une fois un orgue de barbarie' le 23/10/2020 au centre de loisirs primaire DELERUE pour un montant de 700€TTC

**DC 2020-190** : Convention relative au spectacle Bal 'Danses autour du monde' le 20/10/2020 au centre de loisirs maternel RABELAIS ;

A M. PASTEAU qui questionne sur la DC 2020-147, M. Le Maire explique qu'il s'agit d'enrichir l'offre de la médiathèque.

Puis, concernant la DC 2020-115 M. PASTEAU souhaite connaître le coût unitaire par enfant, le nombre d'enfants qui en ont bénéficié, le reste à charge des familles et savoir ce que sont « les œuvres universitaires du Loiret ».

Mme COLAVITA lui répond que les séjours d'hiver de l'an passé ont été remplis à quasiment 100%, les familles payent pour le séjour au minimum 116 euros et au maximum 416 euros en fonction de leurs revenus. Ces séjours sont organisés par des prestataires qui font du sur mesure en fonction des thématiques retenues. Les dépliants pour les séjours 2021 seront diffusés prochainement. N'étant pas en charge de cette délégation lors du précédent mandat elle ne dispose pas dans l'immédiat des statistiques précédentes exactes, mais elle informe cependant que toutes les tranches de quotient familial sont représentées. Elle apportera la réponse concernant « les œuvres universitaires du Loiret » ultérieurement.

A la faveur de la DC 2020 – 334 M. SAINTOUL souhaite savoir sous quel régime les opérations d'urbanisme se font depuis que le PLU a été annulé.

M. Le Maire lui répond que le PLU a été partiellement annulé. Cette annulation concerne quelques dispositions mais le PLU est encore valable. Les dispositions annulées obligent à revenir au POS précédent mais sans incidence sur le droit de préemption. Il appartient à Vallée Sud Grand Paris qui nous l'a re-transféré. L'acquisition du 4 rue Couprie tient à la volonté de la ville de constituer des réserves foncières pour réaliser des logements sociaux.

## ASSEMBLEE

### **1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Amendement**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-113

#### **Arrivée de M. ONDOUA**

Par une délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée pour la nouvelle mandature.

Lors de ladite séance du Conseil Municipal, le groupe Demain Montrouge a sollicité que le dispositif résultant de l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit inséré dans le règlement intérieur.

L'article précité prévoit que « le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an ».

Il est précisé que le Conseil Municipal, une fois saisi de la demande de création de la mission, devra par un vote approuver ou refuser la création de la mission d'information et d'évaluation. Il ne s'agit donc nullement d'une compétence liée.

Dans ce cadre, il appartient au règlement intérieur de fixer « les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les

modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal ».

Aussi, il vous est proposé les règles suivantes :

Présentation et examen de la demande de constitution de la mission : la demande de constitution de la mission devra être signée par un sixième des membres du Conseil, comporter un objet précis et être transmise à M. le Maire par tout moyen. La demande sera examinée par le plus prochain Conseil Municipal à condition d'être reçue par le Maire au moins 10 jours francs avant la date du Conseil ; à défaut, la demande sera examinée au Conseil Municipal suivant.

Modalités de fonctionnement : La mission pourra faire appel aux services municipaux et à leurs ressources. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, étant précisé que ses réunions ne sont pas publiques et se tiennent sans condition de quorum.

Lors de la première réunion, les membres de la mission procèdent à la désignation de leur président, chargé d'animer les travaux et de la convoquer.

Le président de la mission, ou le rapporteur qu'il désigne, sera chargé d'établir le rapport final de la mission.

Modalités de sa composition : La mission sera composée de 10 membres élus parmi le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Il sera procédé à cette élection à chaque fois que le Conseil municipal se prononcera favorablement sur la demande de création de la mission.

Durée de sa mission : en fonction de son objet et de son ampleur, le Conseil Municipal statuera sur la durée de la mission à chaque fois que le Conseil municipal se prononcera favorablement sur la demande de création de la mission.

Condition de de remise du rapport aux membres du Conseil : au terme de la mission, le rapport fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et sera joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil Municipal. Il donne lieu à un débat sans vote.

Le projet d'amendement au règlement intérieur du 16 octobre 2020, figurant en PJ, apporte les précisions susmentionnées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'amendement au règlement intérieur du 16 octobre 2020 et relatif à l'application de l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MÉADEL demande que le délai de dépôt de la demande soit ramené de 10 jours à 5 jours francs comme pour les délais de convocation du conseil municipal. Les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et solidaire demandent la création d'une mission, demande qui a déjà été adressée.

M. le Maire lui répond que les 10 jours sont nécessaires à l'instruction de la demande. Sur la forme la demande doit être formulée par au moins un sixième des membres de l'assemblée. Cette demande sera ensuite proposée au conseil municipal qui la votera ou pas. Mais au préalable il faut que le règlement intérieur soit amendé et exécutoire. Il convient donc de voter les modifications du règlement intérieur, puis pour un prochain conseil à condition que la demande soit adressée dans les temps elle pourra, être examinée et soumise au vote de l'assemblée. Sur le fond de la demande M. le Maire souhaite quelques précisions.

M. SAINTOUL explique donc qu'il s'agissait de demander une mission d'information et d'évaluation sur le fonctionnement de l'EHPAD VERDIER où de nombreuses inquiétudes existent quant à la prise en charge des patients face à l'épisode de COVID 19 et quant à la santé et à la prévention des risques psycho-sociaux pour les agents. Les élus de l'opposition souhaitent donc auditer les fonctionnements de l'EHPAD VERDIER. Anticipant la réponse faite par M. le Maire sur la procédure à suivre, il propose que soit acté dès ce soir l'accord de désigner un organisme indépendant pour auditer le fonctionnement l'EHPAD VERDIER.

Puis il propose quelques amendements au règlement intérieur : le dépôt de la demande de constitution d'une mission 5 jours avant le conseil, voire jusqu'au conseil, que la représentation des membres au sein de cette commission soit modifiée en calculant la proportionnelle sur le nombre d'élus hors exécutif et que le poste de rapporteur de cette mission soit confié de droit à un membre de l'opposition parmi ceux qui ont demandé la création de cette mission d'information.

M. le Maire lui répond que la proposition d'amendement du règlement intérieur présentée au vote respecte les droits de tous et le délai de 10 jours est celui qui est nécessaire à l'examen du rapport. Sur le fond M. le Maire fait lecture d'une lettre ouverte signée par 87 agents de Madeleine VERDIER qui donne réponse sur le sujet abordé. M. le Maire ajoute que les élus doivent être tous responsables. Les agitations doivent cesser sans qu'il soit besoin de demander quel qu'audit que ce soit. Les manipulations politiques n'honorent pas.

Mme FAVRA rappelle que cet établissement public est sous la tutelle de l'ARS et du Département qui sont très attentifs et n'ont pas jugé nécessaires de diligenter d'audit. Le souci de l'établissement est le confort et l'écoute tant du personnel que des résidents. Elle demande que ces agissements qui ne font que stresser tout le monde cessent et demande que l'on laisse cet établissement en paix.

M. SAINTOUL remercie de la lecture de la lettre du personnel de M. VERDIER, il répond qu'il n'y a pas de procès d'intention dans la démarche mais que face à une situation de blocage un audit pourrait permettre de dégager des pistes pour un règlement du conflit même s'il ne concerne qu'un nombre réduit de personnes.

M. le Maire souhaite revenir à l'ordre du jour de la séance et indique qu'il n'y aura pas d'audit puisque l'établissement fonctionne bien, sa tutelle considère également que l'établissement fonctionne bien.

M. SAINTOUL objecte que si les oppositions étaient représentées au sein du conseil d'administration de M. VERDIER il n'y aurait pas toutes ces discussions.

Mme MÉADEL explique qu'ils ont été très touchés par des saisines de personnels en souffrance. Elle rappelle les demandes faites lors du dernier conseil municipal de présenter la situation objective avec des données telles que le nombre de morts pendant la crise, le taux d'encadrement, la souffrance sociale et le nombre de saisines de la direction qui seraient restées lettre morte.

M. le Maire lui rappelle lui avoir dit de bien choisir ses combats et il regrette qu'elle ait fait le choix d'un mauvais combat en défendant une cause qui dérange tant le personnel que les résidents. Il lui conseille d'aller avec M. SAINTOUL rencontrer le personnel de Madeleine VERDIER, il ajoute qu'il y a un conseil d'administration à M. VERDIER au sein duquel les enjeux de l'établissement peuvent être débattus, mais ils n'ont pas à l'être au sein du conseil municipal.

M. TIMOTÉO souscrit pleinement à cet amendement avec les ajouts qui viennent d'être demandés et il s'étonne d'ailleurs qu'il n'ait pas été intégré dès la séance dernière puisqu'il fait référence à une modalité prévue par le code général des collectivités territoriales. Il souscrit également aux amendements qui ont été portés par ses collègues. Puisqu'il n'a pas pu être présent au dernier conseil étant identifié Cas Contact Covid et n'a donc pu participer aux débats, il voudrait dire ici qu'il trouve que les modifications que vous avez inscrites dans ce nouveau règlement ne font toutes que réduire les droits de l'opposition en réduisant les

délais de convocation et de communication des documents, en refusant que la suspension de séance puisse être de droit pour les groupes politiques. Enfin il pense que celles et ceux qui ailleurs co-signent des tribunes ou autre livre blanc sur la rénovation de notre démocratie locale, seraient bien inspirés de traduire en actes les mesures qu'ils proposent. Parce qu'une partie de ce qu'ils proposent c'est tout simplement ce que l'opposition a demandé dans cette assemblée lors du dernier conseil municipal. Il a justement entre les mains un de ces livres blancs qu'il qualifie de très intéressant. Il s'intitule « Livre blanc pour une démocratie locale renouvelée » et il est écrit par l'Observatoire de l'Ethique Publique. Il fait diverses propositions, notamment celle de l'amélioration du droit à l'information des élus de l'opposition (avec des délais de convocation porté non pas à 5 mais à 12 jours), de la tenue de commissions thématiques qui soit effective, ou encore de l'abaissement du seuil de constitution d'une mission d'information. Il précise que la vice-présidente de cet observatoire n'est autre que Madame Rossi et qu'elle a été pour le moins plutôt silencieuse sur la mise en œuvre de ces propositions dans cette assemblée. « Qui peut le plus, peut le moins », est le chemin qui a été choisi pour ce règlement intérieur, le chemin du moins-disant démocratique.

M. le Maire regrette que l'élu de l'opposition n'ait pas pu assister au long échange qui a eu lieu lors du vote du règlement intérieur.

Mise aux voix des amendements présentés par M. SAINTOUL

Rejetés à la majorité – Vote pour des groupes Demain Montrouge, Montrouge Ecologique et Solidaire et Montrouge en commun.

Vote du projet de délibération à l'ordre du jour du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité  
Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge en Commun

## **2 - Formation des élus du conseil municipal - Cadre d'application**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2020-114*

Le code général des collectivités territoriales instaure un droit à la formation pour les élus locaux. Il en fait une condition d'exercice du mandat.

Le droit à la formation des élus municipaux recouvre deux dispositifs distincts :

1°) D'une part, les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) auprès de la caisse des dépôts et consignation

Ce droit se traduit par l'attribution d'un crédit d'heures de formation alimenté à raison de 20 heures par année complète d'exercice du mandat. Les heures ainsi acquises sont mobilisables auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière. Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1% sur les indemnités de fonction des élus.

2°) D'autre part, les élus disposent du droit d'obtenir de la commune des formations adaptées à leurs fonctions électives.

Ce droit se traduit par l'obligation, pour la commune, d'inscrire au budget les crédits de dépenses nécessaires à la mise en œuvre de formations pour les élus. Les frais de formation des élus municipaux constituent ainsi une dépense obligatoire. Son montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité, étant entendu que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% de ces indemnités.

Le cadre d'application de ce droit à la formation est fixé par le conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération. Il vous est proposé dans ce cadre de retenir les principes suivants :

S'agissant du budget alloué à la formation des élus, il vous est proposé de prévoir un crédit de dépense annuel d'un montant de 69 000€, correspondant au plafond réglementaire.

Ces crédits permettront la prise en charge des dépenses suivantes :

- Les frais d'enseignement ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- Le cas échéant, la compensation des pertes de revenu subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation. Il est précisé que le nombre de jours de formation compensables à ce titre est limité à 18 par élu pour la durée du mandat. La compensation ne peut en outre excéder une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

S'agissant des domaines de formation à privilégier pour l'exercice du mandat, il vous est proposé de retenir les orientations suivantes :

1. Permettre aux élus de s'approprier l'environnement institutionnel : les place et rôle de la commune dans l'organisation administration de la République ; les place et rôle du conseil municipal, de l'exécutif, de l'administration ; les partenaires institutionnels des communes
2. Fournir des points de repères sur le cadre d'élaboration et d'exécution des politiques publiques : la décision administrative : processus d'élaboration, forme, enjeu, portée ; le budget, les processus d'élaboration/d'exécution budgétaire, les sources de financement des politiques locales ; les modes de gestion des services publics locaux ; l'élaboration des politiques publiques: la place du citoyen , les modes d'expression citoyenne ; la méthodologie de projet ; la coopération élus-administration
3. Permettre aux élus de s'approprier les conditions d'exercice de leur mandat : statut et responsabilité de l'élus communal
4. Permettre aux élus de maîtriser la communication publique : supports et techniques de communication ; prise de parole ; entraînement à la communication orale et télévisuelle
5. Permettre aux élus d'accroître leur performance individuelle : gestion des relations difficiles, utilisation des technologies de l'information et de la communication
6. Permettre aux élus d'acquérir/mettre à jour le socle des connaissances techniques se rapportant à leur domaine d'intervention

S'agissant des modalités de répartition des crédits de formation, il vous est proposé de déterminer un crédit individuel, étant entendu qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle. Les crédits individuels seraient déterminés par répartition égalitaire des crédits votés ; soit  $69\ 000\text{€}/45 = 1\ 533\text{€}/\text{an}$ .

Il est rappelé que, dans tous les cas, l'organisme de formation sollicité au titre de la formation des élus doit disposer d'un agrément délivré spécifiquement par le ministère de l'Intérieur.

M. PASTEAU pense qu'il a pu bénéficier cet été du Droit Individuel à la Formation dont il est sorti enrichi et qu'il a complété par un travail personnel complémentaire de recherche d'informations. Il considère que le principal défi du mandat reste le climat, et Montrouge étant un îlot de chaleur urbain a besoin d'élus conscients du défi climatique et sensibilisés au danger climatique. Il émet le vœu que tous les élus se forment sur le sujet du climat et

propose une mise en relation avec l'association « la fresque du climat » qui organise des ateliers de deux heures spécialement dédiés aux élus.

M. LE GALL demande des explications sur le mode de calcul des chiffres retenus pour déterminer l'enveloppe de 69 000€ sont erronés

M. le Maire répond que ce sera vérifié et que s'il y a erreur ce sera bien évidemment corrigé.

Adopté à l'unanimité

### **3 - ADHESION AU SYNDICAT SEINE ET YVELINES NUMERIQUE**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

Délibération n°2020-115

Seine-et-Yvelines Numérique est un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) créé pour organiser le déploiement du Très Haut Débit (THD) et développer des services numériques sur le territoire.

Créé en 2016, Seine-et-Yvelines Numérique est l'établissement public d'aménagement numérique du territoire. Il réunit le Conseil départemental et les intercommunalités des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour porter les projets digitaux en synergie.

A travers sa Centrale d'achats, Seine-et-Yvelines Numérique met à la disposition des communes, inter-communalités, établissements publics, des solutions pour la e-éducation, la vidéo protection, les télécom.

La Centrale d'achats de ce syndicat permet aux acheteurs publics de simplifier leurs achats, de profiter d'économies d'échelle et de bénéficier de conseils et d'un accompagnement par des experts dédiés.

Toute commune peut adhérer à Seine-et-Yvelines Numérique.

Lors du premier confinement, le syndicat a prêté 70 tablettes qui ont été mises à disposition de familles montrougiennes afin de leur permettre d'assurer la continuité pédagogique pour leurs enfants.

L'adhésion au syndicat est aujourd'hui le préalable à la commande des matériels et services associés à destination des jeunes dans le cadre du Plan de Soutien et de Solidarité de la commune de Montrouge. Le cout afférent est de 3000€ TTC pour 3 ans.

Je vous remercie de bien vouloir accepter d'adhérer au syndicat mixte ouvert Seine-Yvelines Numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

Mme VELOSO annonce que Montrouge Ecologique et Solidaire votera contre cette délibération qui est la preuve que le département des Yvelines et celui des Hauts de Seine se rapprochent vers une fusion sans que les populations n'aient eu à se prononcer et son groupe s'interroge sur la mise en concurrence qui devrait prévaloir pour l'achat de ces matériels.

M. HUREAU souligne que la première remarque est d'ordre purement politique et lui en laisse la responsabilité. Concernant la seconde partie il répond qu'il y a peu de fournisseurs qui ont réellement investi sur des tablettes labellisées éducation nationale avec une sécurisation pour que les enfants ne puissent pas surfer sur des sites inappropriés. C'est quasiment la seule offre qui existe sur le marché.

M. le Maire ajoute que la mise en concurrence a été effectuée par le syndicat, pour fonctionner ensuite comme une centrale d'achat.

M.TIMOTÉO signale que Montrouge en commun s'abstiendra. Il demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur l'UGAP qui offre des prestations quasiment similaire en matière de matériel adapté au secteur éducatif, puisque la Ville doit déjà être affiliée à l'UGAP.

M. HUREAU lui répond qu'il n'y a pas que la fourniture de la tablette mais également un

service de configuration, de mise à jour à distance, de support et d'assistance. Et sur l'ensemble de ces critères ils étaient meilleurs que l'UGAP.

M. le Maire ajoute que lors du premier confinement le prestataire a pu être tester avec satisfaction.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe Montrouge en Commun et vote contre du groupe Montrouge

## **FINANCES**

### **1 - Garantie d'emprunt à la SEM SEMARMONT pour l'acquisition d'un local commercial sis 86 rue Verdier à Montrouge**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-116

La Semarmont, société d'économie mixte d'animation et de redynamisation de Montrouge, souhaite acquérir un local commercial situé sis 86 rue Verdier à Montrouge.

Le prix d'acquisition de ce local atteint un montant de 200 000 €.

La Semarmont sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50 % afin de contracter l'emprunt destiné au financement de cette opération.

Les caractéristiques de cet emprunt d'un montant de 200 000 € contracté auprès de la Société Générale sont les suivantes :

- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt : 1,15%
- Durée : 240 mois
- Commission d'étude et de montage : 800 €
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Amortissement des échéances : constant
- Base de calcul : 30/360 jours
- Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une soulte de remboursement anticipé

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'accueil d'activités économiques sur son territoire, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt, et de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt.

Mme VELOSO rappelle que son groupe avait demandé les résultats de l'enquête BERENICE sur laquelle la Ville s'appuie pour définir sa stratégie d'acquisition de locaux commerciaux à Montrouge et son groupe estime donc ne pas avoir assez d'éléments pour se prononcer.

M. CARRE lui répond qu'il était possible de la demander au service commerce situé au 3ème étage du centre administratif.

Mme MÉADEL informe qu'elle ne prendra pas part au vote. Si elle comprend bien l'intérêt de

la SEMARMONT dans ce dossier, elle s'interroge sur celui de la Ville.

M. CARRE lui répond que le rôle de la SEMARMONT n'est pas financier mais celui de répondre à la demande des Montrougiens de dynamisation des commerces de proximité dans ce secteur.

M. le Maire confirme qu'il est bien dans l'intérêt des Montrougiens que la Ville garantisse cette acquisition. De longue date, Montrouge est citée en exemple pour son dynamisme commercial, il faut faire confiance à ceux qui connaissent ces sujets et les maîtrisent depuis plusieurs années.

Mme MÉADEL demande pourquoi il y a besoin de faire intervenir la garantie publique sur une opération qui est rentable qui pourrait se faire dans les conditions du marché.

M. le Maire lui répond que les banquiers demandent des garanties et qu'il est de longue date d'usage que la Ville donne sa garantie lors de telles acquisitions. Il estime qu'il est de l'intérêt tant de la Semarmont que de la Ville d'avoir cette politique de soutien du commerce. La maîtrise foncière permet, en fonction des besoins des Montrougiens, de maintenir le commerce en centre-ville.

Mme MÉADEL répond que la politique de commerces dépend de la localisation des commerces. Il y a des endroits où la garantie de la Ville est importante pour maintenir du commerce et garantir un objectif d'intérêt général. Par contre dans certains quartiers le commerce fonctionne bien et il n'est pas important de grever le budget de la Ville sur du long terme. Elle considère que le vrai sujet est de savoir si la Semarmont remplit bien un objectif d'intérêt général et si l'intérêt de la Ville n'est pas compromis.

M. SAINTOUL se pose la question du choix des priorités, il considère que le 86 avenue Verdier reste le centre-ville et que les besoins se font ressentir partout sur le territoire de la commune, les Montrougiens ne se satisfont pas de la seule avenue de la République comme axe commercial.

M. le Maire lui répond qu'il faut soutenir les commerces qui se développent autour de la place Jean Jaurès, l'avenue de la République étant développée il faut développer des pôles commerciaux secondaires au nombre desquels celui-ci.

M. CARRE est très satisfait de l'avenue de la République qui est le résultat de 15 à 20 ans de travail pour aboutir au résultat actuel mais il faut être attentif à maintenir le niveau actuel. A présent il faut continuer la dynamique du commerce sur d'autres quartiers.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire - Ne prennent pas part au vote M. CARRE et Mme MÉADEL

## **2 - Garantie d'emprunt à la SEM SEMARMONT pour l'acquisition de locaux commerciaux, propriétés actuelles de Montrouge Habitat**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-117

La Semarmont, société d'économie mixte d'animation et de redynamisation de Montrouge, souhaite acquérir des locaux commerciaux propriété actuelle de Montrouge Habitat.

Le prix d'acquisition de ces locaux atteint un montant de 12 400 000 €.

La Semarmont sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50 % afin de contracter l'emprunt destiné au financement de cette opération.

11 400 000 € sont empruntés à quatre banques dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Société Générale	La Banque Postale	Crédit Coopératif	Arkea
Montant du prêt	2 850 000 €	3 600 000 €	2 100 000 €	2 850 000 €
Type de taux	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux d'intérêt	1.10% Décaissement flexible du 18.12 au 31.12.2020	1.28%	1.45%	1.50%
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Commission d'instruction	5 000 €	0.10%	0.20%	0.20%
Périodicité des remboursements	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Amortissement des échéances	Constant	Constant	Constant ou progressif	Constant
Base de calcul	Exact/360	30/360	360/360	30/360
Remboursement anticipé	Soulte de rupture des conditions financières: une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises	A chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité	Possible exonération d'indemnité de remboursement anticipé à compter de la 8 <sup>ème</sup> année d'amortissement	Possible Indemnité actuarielle

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'activité économique sur son territoire, je vous propose d'accorder la garantie communale à ces emprunts, et de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêt.

Mme VELOSO souhaite connaître l'impact qu'aura le processus en cours de regroupement des offices d'Hlm dans le cadre de la loi ELAN notamment pour les locataires. Elle souhaite également savoir où Montrouge en est de sa réflexion et souhaite que le choix soit déterminé en toute transparence en y associant les locataires et fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal.

M. le Maire lui répond que ce point très important sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque le processus sera complètement défini.

Mme MÉADEL s'interroge sur ce transfert qui induit un changement de gestion pour les commerçants concernés qui vont changer de bailleur, gestion qui va passer de sociale à commerciale. La Semarmont n'a pas les mêmes contraintes en termes de rentabilité. Par ailleurs elle craint que Montrouge Habitat ne soit « vendu à la découpe », la privant ainsi d'une source de revenus. Elle s'interroge sur le bénéficiaire de cette vente et sur les répercussions qu'elle aura sur la vie des locataires qui ont besoin d'un bailleur

financièrement solide et dont le centre de décisions soit au plus près de leur domicile. Il s'agit d'un sujet très important qui doit être abordé.

M. le Maire lui répète la réponse qu'il a faite à Mme VELOSO, ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il rappelle que ce choix n'est pas celui de la Ville mais lui est imposé par la loi. La vente des locaux commerciaux à la Semarmont s'inscrit dans la volonté d'une bonne gestion dans la durée des commerces de la ville. La Semarmont sait gérer des commerces.

M. CARRE précise que le but de la Semarmont n'est pas financier mais d'accompagner les commerces, la Ville avec son manager du commerce rencontrent tous les commerçants quel que soit leur statut. Il rappelle que ces locaux peuvent aussi être occupés par des associations.

M. SAINTOUL remarque que, lors des réunions, M. le Maire explique devoir se plier à des lois qui ont cependant été votées par des obédiences politiques proches de celle de la majorité à Montrouge.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'appliquer la loi.

M. LE GALL aurait souhaité que, dans le contrat, la vocation sociale soit mentionnée sur une période assez longue et pas uniquement lors des cessions. Il estime l'opération assez complexe à comprendre et souligne la difficulté à entrevoir la stratégie poursuivie par la Mairie.

Mme MÉADEL fait remarquer qu'une bonne gestion intercommunale de Montrouge Habitat était possible nonobstant la loi ELAN.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Puis revenant à l'objet de la délibération et en réponse à M. LE GALL il explique que la volonté de la ville est que les commerces soient bien gérés et en proximité. Or la Semarmont est la structure sur la Ville qui en est chargée et qui a démontré depuis vingt ans qu'elle est capable de le faire. Il y a au sein de cette structure des spécialistes qui travaillent en bonne intelligence avec le manager du commerce de la Ville.

Adopté à la majorité

Ne prennent pas part au vote M. CARRE et Mme MÉADEL - Vote contre des groupes  
Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

### **3 - Approbation d'une convention d'apport en compte courant entre la Ville de Montrouge et la SEMARMONT**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-118

La ville de Montrouge est actionnaire de la SEMARMONT, société d'économie mixte locale. En sus de cette participation, la ville de Montrouge peut faire apport à la SEMARMONT de disponibilités de trésorerie via un compte courant d'associé.

L'apport en compte courant a pour objet de permettre à la SEMARMONT de financer les frais de notaire relatifs au privilège du prêteur de deniers demandé par les banques (Société Générale, La Banque Postale, Crédit Coopératif, Arkea) pour l'octroi de prêts d'un montant total de 11 400 000 €, relatifs à l'acquisition de locaux commerciaux, propriétés actuelles de Montrouge Habitat. L'inscription en privilège de prêteur de deniers porte sur 50% du montant total emprunté.

Les apports en compte courant d'associé sont autorisés et encadrés par les articles L1522-4 et L1522-5 du Code général des collectivités territoriales. L'apport envisagé dans le cadre du projet de convention annexée à la présente délibération présente les caractéristiques suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant
- Objet : Financement des frais de notaire relatifs au privilège du prêteur de deniers
- Ce privilège permet à la banque d'être indemnisée en priorité (son rang est déterminé par la date de vente du logement) en cas de non-remboursement du prêt immobilier.
- Durée : deux ans, renouvelable une fois
- Montant : 70 000 euros
- Conditions de remboursement : remboursement intégral des avances au terme de la convention ou transformation de l'apport dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital social.

L'apport de la ville de Montrouge ne fait pas l'objet de rémunération de la part de la SEMARMONT.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'apport en compte courant entre la ville de Montrouge et la SEMARMONT et de m'autoriser à la signer.

Mme MÉADEL note qu'il s'agit d'une opération lourde et chère pour laquelle la Ville prête la somme de 70 000€, ce qui par ailleurs pose question sur la santé financière de la Semarmont.

Elle se pose la question de l'intérêt de la Ville et des Montrougiens à voir les comptes de la Ville grevés par de conséquentes garanties d'emprunt.

M. LE GALL remet en cause la cohérence des propos de M. le Maire lorsqu'il dit que la Semarmont aide les petites entreprises innovantes à débiter et qu'un local est loué à la société Orange.

Adopté à la majorité

Ne prennent pas part au vote M. CARRE et Mme MÉADEL - Vote contre des groupes Demain Montrouge, Montrouge en Commun et Montrouge Ecologique et Solidaire

#### **4 - Décision modificative n°2 au Budget primitif 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-119

Lors de notre séance du 3 juillet 2020, nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2020 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou de crédits non utilisés, et de procéder à des inscriptions supplémentaires.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de dépenses :

- (-) 175 366 € sont annulés sur les travaux du garage rue Paul Bert, les travaux n'ayant pu être réalisés. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021
- 70 000 € sont inscrits au titre de la convention d'apport en compte courant entre la Ville de Montrouge et la SEMARMONT,
- 105 366 € sont inscrits au titre d'une restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement. Cette taxe a fait l'objet d'une annulation en application de l'article L ;331-26

du code de l'urbanisme.

Au total, les mouvements réels d'investissement de la présente décision modificative se traduisent par un équilibre avec une hausse des dépenses de 175 366 € et une baisse d'une dépense de 175 366 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 en ce sens.

M. SAINTOUL s'interroge sur les sommes inscrites qui permettent à point nommé de dégager 70 000€ pour l'apport en compte courant à la Semarmont.

M. le Maire lui répond que les dépenses et les recettes doivent être à l'équilibre.

Adopté à la majorité

Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire et vote contre du groupe Montrouge en Commun

## **5 - Mise en place d'une convention de gestion de services entre la Ville et le CCAS**

Rapporteur : Madame BAELDE

Délibération n°2020-120

Depuis toujours, la ville assure de nombreuses missions pour le compte de son centre d'action sociale. De même, les agents qui réalisent les missions incombant au centre communal d'action sociale (CCAS) sont dans une situation de mise à disposition de fait : ils sont employés par la Ville mais exercent leurs fonctions pour le compte de l'établissement public.

Les deux entités se sont entendues pour régulariser la situation, par la conclusion d'une convention de prestation de service, à effet au 1er janvier 2021.

Cette convention cadre sera suivie de la conclusion de conventions individuelles de mise à disposition pour chacun des agents titulaires concernés. 17 personnes concourent actuellement aux missions du CCAS, et y dédient la totalité de leur temps de travail :

- 4 agents de catégorie A, dont un contractuel ;
- 2 agents de catégorie B;
- 11 agents de catégorie C.

Cette convention ne modifie en rien les conditions ni les modalités des concours de la Ville, mais retranscrit la pratique. Elle s'inscrit dans la volonté de clarifier et valoriser les efforts entrepris par la commune en faveur de l'action sociale.

Au total, les concours de la Ville tels qu'inscrits dans cette convention se portent à près de 647 00€ annuels, répartis comme suit :

- Coût salarial des personnels mis à disposition : 617 000€
- Prestations et concours divers : 30 220€.

Vous êtes invités à autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2026, et à conclure les conventions individuelles de mise à disposition de personnel subséquentes.

Il est entendu que la subvention d'équilibre versée par la Ville au profit du CCAS sera

ajustée compte tenu des transferts financiers induits par la mise en œuvre de ces conventions.

M. LE GALL souhaite savoir qui a demandé la régularisation de la situation et comment a été calculé le nombre de dix-sept collaborateurs.

M. le Maire lui répond que cette convention a été souhaitée par les deux parties afin d'établir les relations entre le CCAS et la Ville dans la plus parfaite transparence.

Mme BAELDE précise que c'est ainsi que fonctionnent la plupart des communes et que cela aurait dû être fait depuis de nombreuses années. Et les 17 personnes correspondent au tableau des effectifs du CCAS.

M. PASTEAU se félicite que la situation soit régularisée et demande si d'autres situations similaires existent et s'il ne serait pas opportun de réaliser un audit afin de comptabiliser le nombre de personnes en situation de sous-traitance.

Mme BAELDE lui répond qu'il n'y a pas d'autre établissement ayant le même statut sur la ville.

M. SAINTOUL souligne que l'avis des organisations syndicales serait appréciable dès lors qu'il s'agit de personnel.

M. le Maire lui répond que le comité technique se réunit régulièrement et aborde ces sujets.

Mme BAELDE ajoute que cette instance a approuvé le principe de cette convention.

Adopté à l'unanimité

## **6 - Contrat de développement Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Ville de Montrouge**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-121

### ***Départ de Mme BADIAS qui donne pouvoir à M. LENGEREAU***

Le Département des HAUTS-DE-SEINE accompagne les politiques publiques montrougiennes au travers des programmes d'investissement, mais aussi des politiques d'animation, de valorisation et de soutien du territoire communal.

Au-delà de ses actions sectorielles, le Département entend accompagner au quotidien les communes des HAUTS-DE-SEINE dans des domaines qui, bien que ne s'inscrivant pas pour lui dans ses compétences obligatoires, conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire. Pour ce faire, l'assemblée départementale a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les communes qui souhaitent y souscrire.

Les enjeux de cette politique s'articulent autour de quatre axes :

- 1) un enjeu de partenariat, ces contrats – dénommés «contrats de développement Département-Ville» - sont élaborés avec les communes dans une démarche négociée,
- 2) un enjeu de transparence puisque la programmation établie à l'issue de la concertation détermine les actions et projets financés, l'aide apportée par le Département et le calendrier de réalisation,
- 3) un enjeu d'efficacité puisqu'un tel dispositif permet d'uniformiser et de simplifier les

concours financiers départementaux

4) un enjeu de souplesse, car la contractualisation représente pour les communes l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels d'aide financière et leur permet de bénéficier d'un financement pérennisé qu'elles peuvent orienter sur leurs projets structurants.

La Commune de MONTRouGE a souhaité s'inscrire dans ce dispositif et signer un premier contrat sur la période 2018-2020 dans lequel étaient inscrits l'aménagement de la promenade des allées Jean Jaurès pour la partie investissement et pour le fonctionnement les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, des actions culturelles et sportives ainsi que le RAM et la coordination gérontologique.

Ce contrat arrivant à échéance à la fin de l'année, la Ville et le Département se sont rapprochés afin de convenir des actions envisagées par la ville et nécessaires aux Montrougiens susceptibles de s'inscrire dans les axes départementaux pour la période 2021-2023.

Les projets retenus traduisent la volonté municipale d'organiser une ville agréable et durable en termes de déplacements et de partage de l'espace public.

Pour ce volet « investissement », la programmation du contrat de développement retient trois objets : la requalification des espaces publics du quartier Péri /Ginoux/Gautier, le prolongement des allées Jean Jaurès avec la requalification de l'avenue de la République Nord et l'extension et le réaménagement du square Schuman.

La première opération vise à renforcer l'attractivité commerciale du quartier, à requalifier l'entrée Nord de la ville et à végétaliser généreusement les espaces publics dans une logique de restitution d'une trame verte et bleue. Le Département apportera son concours à hauteur de 3 750 000€.

La seconde opération financée à hauteur de 670 000€ vise à prolonger la qualité d'aménagement développée sur les allées Jean Jaurès vers l'entrée de ville Nord en constituant des continuités piétonnes et cyclables qualitatives et en les raccordant aux aménagements dédiés aux modes doux existants sur le territoire de Paris. Le projet permet aussi la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics par la création de surfaces végétalisées plantées d'arbres, permettant ainsi de concourir à la lutte contre les îlots de chaleur.

Enfin, le Département financera le projet d'extension et de réaménagement du square Schuman, à hauteur de 2 580 000€. Grâce à deux opportunités foncières, le square totalisera 1800m<sup>2</sup> qui seront réaménagés en espaces verts durable et porteur d'usages attendus par les Montrougiens. Le périmètre de réaménagement inclura le parvis de l'église et le linéaire de la rue Gabriel Péri – entre l'Hôtel de Ville et l'avenue Henri Ginoux.

Le concours financier du Département en investissement atteindra ainsi 7 millions d'euros.

S'agissant du volet « fonctionnement », le contrat de développement avec le Département prévoit les participations suivantes pour l'ensemble des années 2020 à 2023 :

- une subvention de 2 404 590 € consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, tous gérés en régie directe et situés à Montrouge
- 70 002 € accordés au projet de modernisation des services et locaux de la médiathèque
- 275 799 € participeront au financement des événements à caractère sportif - le forum des

sports scolaires, le forum des sports pour tous, et au soutien aux associations sportives et sport de haut niveau.

- Une subvention de 64 029 € pour l'instance de coordination gérontologique
- 31 380€ apportés au fonctionnement du relais assistantes maternelles associatif Relais Enfants Parents de Montrouge

Les sommes arrêtées en fonctionnement correspondent au précédent contrat et elles nous garantissent un financement sur les 3 prochaines années.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le contrat de développement à conclure entre le Département des HAUTS-DE-SEINE et la Commune de MONTRouGE pour les années 2021-2023, et de m'autoriser à le signer

M. PASTEAU intervient au nom de son groupe sur le volet investissement. Il rappelle que le Département avait financièrement participé au projet des allées Jean Jaurès qu'il ne considère pas comme un bon projet ce qui amène à exprimer des doutes sur le projet Péri/Gautier. Il considère qu'il n'est pas de la compétence du Département d'embellir un quartier pour faire grimper les prix du foncier et qu'il devrait se concentrer sur ses vraies compétences telle l'aide sociale à l'enfance. Il regrette que tant le Département que la Ville semblent se concentrer sur l'attractivité économique afin de faire monter les prix du foncier au risque de faire partir les locataires les moins argentés et de rater le coche de la lutte contre les conséquences des canicules longues qui vont venir dans les décennies à venir. Il s'interroge sur la part des mobilités douces dans le projet qui ne doivent pas s'additionner aux voitures mais les remplacer en grande partie. Une circulation apaisée favorisera les commerces. Il note que ce ne sont toujours pas les quartiers périphériques qui sont concernés. Le groupe votera donc contre ce contrat.

M. TIMOTÉO fait des remarques sur cette délibération :

D'abord quand une collectivité territoriale - ici le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - dégage en moyenne un demi-milliard d'euros d'excédents par an, non pas parce qu'elle est bien gérée mais parce qu'elle réduit en continu la qualité des services rendus à la population, en éloignant d'ailleurs ces services de la population au lieu d'en affirmer la proximité, elle peut se permettre effectivement de verser quelques subsides aux communes qui sont par ailleurs aujourd'hui toutes contraintes de signer des contrats de développement si elles veulent recevoir une aide quelconque du Département. Montrouge a été une des dernières villes des Hauts-de-Seine à signer le contrat. Dans le préambule du contrat de développement, il est rappelé les 4 enjeux sur lesquels devraient s'articuler la relation entre les signataires : partenariat / transparence / efficacité / souplesse, 4 bons principes que l'on devrait appliquer à nos propres projets.

Sur le volet investissement et sur les projets qui sont proposés, il ne revient pas au Conseil départemental de juger de leur bien-fondé. Il s'interroge sincèrement sur leur pertinence et leur urgence dans le contexte économique et social actuel. Néanmoins il regrette qu'il apporte pour partie un financement sur des opérations qu'il a déjà financées par le passé. C'est le cas pour l'avenue de la République Nord et pour l'avenue Henri Ginoux, deux anciennes voies départementales pour lesquelles la Ville avait déjà perçu un financement au moment de leur transfert. En termes d'efficacité de la dépense publique (sans doute un cinquième enjeu qu'il faudrait prendre en compte), il craint que l'on soit au niveau.

Il note qu'une partie des aménagements de voirie concernent la voirie départementale. C'est le cas de la RD50 – rue Gabriel Péri – qui est concernée du carrefour de l'avenue de la République jusqu'à l'avenue Aristide Briand. On sait tous que cela sera difficile à faire aboutir sans transfert de maîtrise d'œuvre et il ne croit pas que cela soit d'actualité.

Sur le volet fonctionnement : il note les 2,4 M€ qui viennent soutenir les établissements de la petite enfance dont l'offre locale reste toujours en deçà des besoins des familles montrougiennes et il rappelle que la compétence Accueil Petite Enfance est une compétence de plein droit du Département. C'est d'ailleurs le Président du Conseil départemental qui autorise la création et le contrôle des établissements qui accueillent des enfants de moins de 6 ans. De longue date dans ce département plutôt que de créer des crèches départementales (comme cela peut se faire ailleurs), la droite départementale a choisi de les municipaliser en les transférant aux villes et leur faisant porter le prix. Donc rien de plus normal que le Département apporte son soutien à ces équipements pour lesquels d'ailleurs la Ville reste un financeur minoritaire (apport de moins de la moitié des recettes).

Sur ce volet fonctionnement, il regrette qu'aucune subvention n'ait pu être décrochée pour le secteur associatif excepté pour quelques associations sportives et qui ne percevront sans doute pas grand-chose de la somme versée annuellement puisque cette somme servira aussi aux différents événements sportifs de la ville (forum, cross scolaire). Pour finir, il note que le choix a été fait de discuter de ce contrat sans y associer le conseiller départemental comme cela se fait dans d'autres Villes en conséquence de quoi, il ne faudra pas attendre un quelconque soutien de sa part.

M. LE GALL rappelle les questions qu'il a adressées et dont il attend les réponses. Il émet cependant quelques remarques et notamment en investissement sur le projet Ginoux/Gautier pour lequel il a constaté, entre la phase concours et ce qui va passer au budget en AP-CP, une augmentation de près de 10% en l'espace d'un an et souhaite en connaître les raisons. Sur le programme Schuman il explique qu'il y a des incertitudes sur la RD50 ce qui l'amène à poser la même question que M. TIMOTÉO concernant le niveau d'incertitude et sur le devenir des financements promis par le Département. Il aurait souhaité avoir quelques comparaisons d'autres villes des Hauts de Seine afin de pouvoir évaluer la réelle importance des financements accordés à Montrouge.

M. SAINTOUL souhaite remettre en perspective les financements accordés par le département au regard des sommes qui lui seront reversées, notamment pour le rachat des terrains du CAM. Puis il évoque les problèmes rencontrés par le collège Maurice Genevoix qui manque de personnel et demande ce qui a été fait pour mettre le Département face à ses responsabilités.

M. le Maire répond que l'on ne peut pas reprocher à la municipalité d'avoir des projets et de se tourner vers l'assemblée départementale qui aide les communes. Les Montrougiens apprécient les allées Jean Jaurès qui se remplissent aux beaux jours et le Figaro a publié un papier sur les villes attractives en île de France et notre ville se situe au troisième rang. La qualité des allées Jean Jaurès et de son verdissement y sont décrits. Le projet des portes de Montrouge vont permettre de requalifier et de rendre très attractifs ces espaces et c'est ce qu'attendent les habitants. Des consultations très poussées avec les commerçants et les habitants se sont tenues avant de faire les cahiers des charges qui ont fait l'objet d'un concours. Le projet présenté est de très grande qualité, mené par des équipes également de grande qualité, qui ont de l'expérience un peu partout en France. Le projet est de rendre la ville plus verte, de mieux organiser la circulation en favorisant les mobilités douces et de

redynamiser le commerce dans ces quartiers. Ce n'est pas parce que nous traversons une période de crise qu'il faut arrêter d'investir mais au contraire il faut préparer l'avenir, porter des projets et aller voir les partenaires capables de nous aider à le financer. Le square Schuman est effectivement concerné par l'opération et le coût est toujours estimatif lors de l'élaboration d'un projet et évolue au fur et à mesure de la réalisation. Le collège Maurice Genevoix n'est pas de la compétence de la Ville qui gère les écoles.

M. SAINTOUL prend acte du peu d'intérêt de la ville pour les collégiens et note qu'il y aurait moins de questions concernant les projets immobiliers de la ville si l'opposition participait comme elle le demande aux comités de pilotage.

M. PASTEAU fait savoir que son groupe est pour un vrai investissement d'avenir qui va préparer aux conséquences du changement climatique et regrette que ce ne soit pas suffisamment présent dans le projet.

Mme RABIER estime qu'il s'agit d'un projet exemplaire qui part de quelque chose qui existe et qui présente donc des contraintes à prendre en compte et qui ne permettent pas de faire tout ce que l'on voudrait.

M. le Maire précise que plus de 200 arbres seront plantés dans le quartier.

Mme COLAVITA, concernant les collèges, précise que la Ville s'est rapprochée du conseil départemental et du conseil d'établissement mais n'a pas obtenu de réponse tout de suite. Elle s'est donc rapprochée de M. TIMOTÉO qui l'a informée que la situation était rétablie et qu'il restait vigilant. Donc bien que le collège ne soit pas de la compétence de la Ville, cette dernière reste très vigilante quant à la situation des collégiens Montrougiens.

M. TIMOTÉO explique qu'il reste certes quelques difficultés sur le fonctionnement avec les personnels, mais à la rentrée des congés de Toussaint un marché pour des personnels intérimaires a été mis en place. En effet, eu égard à la situation sanitaire un nombre important d'agents était mis en retrait du fait de leur sensibilité et il a fallu remplacer beaucoup de personnes ce qui n'a pas été aisé. Même s'il y a eu quelques ratés, la situation est globalement revenue à la normale trois jours après la rentrée. Il suit la situation de près et intervient lorsque cela est nécessaire, afin que les moyens soient dégagés par le département de manière équitable et efficace.

M. le Maire explique que la Ville s'intéresse à la situation et soutient le conseil départemental dans la gestion de cette crise. La Ville a également des difficultés dans ses écoles mais les surmonte. La situation exceptionnelle entraîne des difficultés.

Mme MÉADEL explique qu'un élu municipal doit s'occuper de la vie de ses concitoyens et qu'au-delà des compétences propres des diverses collectivités, les élus municipaux doivent s'intéresser à la vie quotidienne des Montrougiens. C'est dans cet esprit, ayant été saisie par des Montrougiens sur cette question, qu'elle s'est rapprochée du Président du conseil départemental et interroge M. le Maire sur son désintérêt des collégiens et de leurs parents.

M. le Maire lui rappelle les propos qu'il a tenus précédemment et qui disent exactement le contraire.

Mme COLAVITA prend pour preuves que la Ville n'est pas éloignée des réalités d'une part au travers de sa démarche auprès de M. TIMOTÉO pour obtenir des informations et d'autre part par les dispositifs mis en place avec les clubs 8/13 permettant d'accueillir davantage d'enfants afin de pallier au problème d'accueil du collège. Elle ajoute qu'un travail est en cours avec le collège, les clubs 8/13 et l'espace Colucci afin de mettre en place des collaborations et des contrats afin d'assurer un suivi coordonné des enfants inscrits.

Mme FAVRA précise à destination de M. TIMOTÉO que le département dans le cadre des PMI apporte des appuis techniques importants par le biais des agréments délivrés aux

assistantes maternelles ainsi qu'aux structures d'accueil du jeune enfant et verse une subvention au RAM, mais c'est la caisse d'allocations familiales qui verse les subventions les plus importantes. La dernière crèche départementale sur Montrouge remonte à plus de vingt ans et a, comme dans beaucoup de communes, été transférée à la ville et le personnel a été intégré au personnel communal. La mission d'accueil du jeune enfant a été reprise par la ville.

Avant de passer au vote M. le Maire remercie le conseil départemental et son Président pour le soutien apporté à la Ville.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe Demain Montrouge et vote contre des groupes Montrouge en Commun et Montrouge Ecologique et Solidaire

## **7 - Renouvellement de la Convention entre la ville et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du FPS (Forfait Post Stationnement)**

Rapporteur : Monsieur MOULY

Délibération n°2020-122

Pour rappel, la loi MAPTAM modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, la ville a fait le choix du principe d'une concession pour la gestion et l'exploitation du stationnement de surface à MONTRouGE, au 1er janvier 2018 (le délégataire titulaire est STREETEO).

Le stationnement payant est devenu une indemnité d'occupation du domaine public.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance de stationnement en surface, l'automobiliste doit donc s'acquitter d'un FPS « Forfait Post Stationnement » et non plus d'une amende pénale.

Pour contester le FPS, l'usager doit effectuer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS, avant de saisir le juge.

Passé le délai de 3 mois après émission du FPS, si ce dernier reste impayé, le recouvrement forcé des sommes dues est mis en œuvre, par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'Etat.

La loi prévoit que les agents du délégataire peuvent contrôler le stationnement et percevoir pour le compte de la ville, la redevance de stationnement et le FPS, sous réserve de l'intervention le cas échéant de l'ANTAI, notamment en cas de recouvrement forcé.

Deux possibilités sont inscrites dans la loi : soit la ville gère elle-même les FPS, soit fait

appel à l'ANTAI.

La ville a fait le choix d'externaliser la gestion des FPS et leur recouvrement à l'ANTAI depuis le 1er janvier 2018.

Pour des raisons d'optimisation techniques et matérielles, il vous est proposé d'externaliser de nouveau la gestion des FPS à l'ANTAI pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Afin d'être opérationnel dès le 1er janvier 2021 pour l'adhésion à ce service, il convient d'approuver cette convention qui définit toutes les modalités et conditions entre la ville et l'ANTAI pour le traitement des FPS (conditions générales, conditions financières, notification aux usagers, confidentialité des données, durée de la convention...etc).

Aussi, compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous propose, de bien vouloir émettre un avis favorable à la mise en place de cette convention avec l'ANTAI, relative au renouvellement de la mise en œuvre du forfait post-stationnement et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. MOULY apporte quelques précisions à l'attention de Mme VELOSO :  
Le versement de la Ville à l'ANTAI s'est élevé pour 2019 à 76 445€ et en parallèle en 2019 la ville a perçu 1 759 108€ au titre des forfaits post stationnement ce qui fait un taux de 4,34%.

Mme VELOSO remercie pour ces précisions et annonce que son groupe votera contre cette convention considérant que le travail effectué tant par INDIGO que par ANTAI ne devrait pas être sous-traité. Le stationnement et le recouvrement des amendes n'étant pas un sujet mineur. Cela conduit à éloigner les services publics de la population et à les invisibiliser et à plus long terme il y a un risque de perte de compétences.

M. TIMOTÉO distingue INDIGO, et il rappelle son opposition à la DSP, de l'ANTAI, organisme national qui gère les contraventions. Son groupe votera pour cette convention.

Adopté à la majorité

Abstention du groupes Demain Montrouge et vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

## **8 - Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables et des créances éteintes**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-123

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville plusieurs états de créances éteintes et de titres à admettre en non-valeurs que le Conseil Municipal est invité à admettre comme irrécouvrables.

Les non-valeurs sont des produits irrécouvrables en raison de l'insolvabilité de certains tiers. Les poursuites se sont révélées infructueuses, ou les montants restants dus sont inférieurs au seuil autorisé pour engager des poursuites.

La responsabilité du comptable n'est pas pour autant dérogée. Celui-ci est toujours tenu de faire diligence pour encaisser les recettes d'un montant substantiel (en cas de solvabilité retrouvée ou de réapparition du débiteur). Ce n'est donc pas une remise de dette.

L'instruction M14 prévoit l'enregistrement de ces créances au compte 6541 « Créances admises en non-valeurs », car elles résultent d'une décision unilatérale de la collectivité.

Le montant total de ces recettes, mises en recouvrement depuis 2011, s'élève à 19 909,77 €, ce qui représente 156 titres pour un total de 33 contribuables.

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge du tribunal de commerce dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Ainsi, le tribunal de commerce a prononcé l'effacement de la dette de sept sociétés pour un montant respectif de 6 704,13 €, 6 736,79 €, 238,50 €, 1 121,40 €, 165 €, 1 086,45 € et 3 871,99 €.

Le montant total des dettes à effacer s'élève à 19 924,26 €.

L'instruction M14 prévoit l'enregistrement de ces créances au compte 6542 « Créances éteintes », distinct de celui des non-valeurs, dans la mesure où ces dernières ne résultent pas d'une décision unilatérale de la collectivité.

Ces produits étant donc irrécouvrables, je vous demande de bien vouloir les admettre en non-valeur pour la somme de 19 909,77 € d'une part, et en créances éteintes pour la somme de 19 924,26 € d'autre part.

Adopté à l'unanimité

## **9 - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2021**

Rapporteur : Monsieur VERZEELE

Délibération n°2020-124

Une priorité est donnée à la vie associative locale.

Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, montrougiennaise ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès du Service de la Vie Associative, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2021, je vous propose de reconduire majoritairement les subventions au même niveau qu'en 2020. Le détail des dotations ainsi établies figure en annexe à la présente note.

De plus, des subventions exceptionnelles sont susceptibles d'être accordées aux associations dans le cadre du plan de soutien et de solidarité 2021 afin de soutenir et d'accompagner les associations particulièrement touchées.

Compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge, au Cercle Athlétique de Montrouge, au Montrouge Football Club, à Montrouge Commerces et à guitare au Beffroi (supérieurs à 23 000 €), des conventions d'attribution de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

Je vous remercie de bien vouloir approuver le versement des subventions figurant dans le tableau en annexe pour un montant total de 778 504 €.

Il est précisé que la présente délibération ne porte pas sur l'ensemble des subventions porté au projet de budget primitif 2021, certaines subventions appelant des délibérations ultérieures. En substance pour l'année 2021, les subventions versées aux associations se monteront à :

- 2.007.859 € pour les personnes de droit privé,
- 80.000 pour la Caisse des Ecoles,
- 73.500 € pour les autres établissements publics locaux,
- 1.397.393 pour le CCAS
- 144.578 pour autres groupements

Pour un montant total de : 3.703.352€

Mme MÉADEL rappelle les demandes qui avaient été faites en AP3C d'avoir les indicateurs de variations par rapport aux années passées. Elle s'étonne que les objectifs de politique publique ne soient pas clairement définis et note qu'une présentation par typologie aurait fait ressortir l'importance accordée aux sports par rapport au social puisque le secteur sportif bénéficie de près de 75% des subventions quand le social n'en perçoit qu'environ 3%. Elle ajoute qu'un audit eut permis de déterminer les besoins des associations en termes d'accompagnement ou conseils. Sa question porte sur le sens des subventions qui sont accordées au sens politique, c'est-à-dire en termes d'orientations ;

M. CARLI interroge sur la baisse du montant de la subvention accordée à Montrouge commerces.

M. LEGALL souhaite savoir comment sont calculées les subventions aux associations sportives.

M. TIMOTÉO rebondit sur les propos de Mme MÉADEL demandant à connaître la politique définie dans le domaine associatif qui ne se peut se réduire à une politique de guichet.

Puis il profite de cette délibération pour saluer tous les bénévoles, les remercier pour leur engagement constant et redire l'importance de leurs actions, plus spécialement dans le contexte actuel de crise sanitaire et sociale. La vie associative est un antidote puissant à l'isolement collectif. Il doute de la volonté affichée de vouloir accorder une priorité à la vie associative locale. Si tel était le cas, notamment dans la période, on aurait pu penser que ce choix aurait pu se traduire par un soutien financier accru aux associations. Or, tel n'est pas le cas puisque pour la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année les subventions sont, à quelques exceptions près, reconduites à l'identique au même niveau après les avoir toutes diminuées pendant plusieurs autres années.

Il ne voit aucune preuve tangible du soutien en faveur des associations annoncé par la municipalité.

Mme VELOSO considère que les montants accordés sont faibles au regard de la taille de la

ville, sachant que le secteur associatif est un acteur clé qui aurait pu être mieux utilisé et soutenu dans l'identification des personnes en difficulté. Avant la crise déjà certaines associations étaient à bout de souffle. Son groupe souhaite que l'aide aux associations sportives et culturelles soit davantage corrélée aux besoins et revenus des habitants afin d'ouvrir l'accès au plus grand nombre et permettre une plus grande mixité.

M. le Maire rappelle qu'il y a deux élus chargés des associations, Messieurs VERZEELE et VETILLARD, ce qui constitue déjà une première réponse sur la volonté de la Ville d'accompagner les associations.

M. VERZEELE explique le différentiel entre le CAM et les autres associations sportives et plus particulièrement, le SMM et le MFC. Il rappelle que pour le SMM et le MFC la plupart du personnel et des travaux sont pris en charge par la Ville, quand le CAM doit payer le personnel d'entretien, un loyer et des travaux à réaliser. Concernant les autres associations sportives, toutes ne peuvent pas être traitées de la même manière en fonction des disciplines pratiquées qui nécessitent notamment des taux d'encadrement différents et s'adressent également à des publics différents et peuvent revêtir des caractères sociaux différents. Mais en comparaison à d'autres communes voisines de mêmes caractéristiques, les cotisations sur notre ville sont inférieures. Un tableau de comparaison aux autres années est fait et pourra être communiqué. Il fait état d'indicateurs permettant de mesurer d'autres critères tels le pourcentage de Montrougiens membres de l'association qui peuvent pondérer les aides attribuées. Il précise que le soutien n'est pas que financier, mais s'effectue également par la mise à disposition de locaux, ce qui s'avère être une aide importante. Il ajoute que bien évidemment dans le contexte actuel de crise sanitaire, les associations seront soutenues selon leurs difficultés.

M. VETILLARD ajoute qu'un service à la vie associative a été créé il y a un an afin d'accompagner toutes les associations dans leurs diverses demandes.

M. le Maire dit la fierté de la Ville de son tissu associatif très varié et riche de 200 associations. Plusieurs élus sont très engagés dans les domaines associatifs de la culture, des sports, de l'éducation, de l'humanitaire. Il souligne la grande hétérogénéité des associations et de leur besoins. La Ville est à l'écoute des associations et une réponse positive est apportée à leurs demandes dès que cela est possible. Des réponses financières par le biais de subventions, des réponses de soutien par le biais du service à la vie associative et logistiques par le biais de mise à disposition de salles, de barnums etc, mais également soutien en matière de communication.

Mme MÉADEL intervient pour signaler que le Secours populaire, qui demandait une mise à disposition de local de longue date, n'a obtenu satisfaction que durant la campagne électorale, puis elle interroge sur le fonctionnement précis du service de la vie associative.

M. SAINTOUL s'enquiert du montant du loyer versé par le CAM à la ville et rappelle que le rachat du terrain du CAM peut être considéré comme une forme de subvention déguisée dans le CAM devrait être le seul bénéficiaire.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas du tout ce dont il s'agit et ce point sera traité plus loin dans l'ordre du jour.

M. VERZEELE répond que le loyer s'élève à environ 27 000€, ce qui est peu et il précise que des charges autrefois supportées par la Ville ont été transférées à l'association ce qui l'a d'ailleurs amenée à faire des économies sur les fluides.

M. SAINTOUL objecte que le faible montant du loyer peut être considéré comme une subvention et demande si cela est intégré au montant des subventions soumises au vote.

M. le Maire lui répond que le CAM pourvoit à ses dépenses par le biais des recettes constituées essentiellement par les cotisations versées par les adhérents du tennis et du

hockey. L'association paie l'entretien du Cam, les professeurs et un grand nombre de travaux. L'association gère donc le site en responsabilité, ce qui n'est pas le cas au SMM pour lequel la ville prend une grande part des charges ;

M. SAINTOUL lui répond qu'il a bien compris, mais réitère sa demande qui est de savoir si le différentiel entre le tarif de location accordé par la ville et la valeur locative sur le marché est intégré au montant de la subvention accordée. Cela impacte le ratio au bénéfice des adhérents de cette association. Il ajoute que le modèle économique du CAM n'est pas le même que celui des autres associations et les cotisations ne sont pas du même niveau que celles des autres associations et cela draine une population à la situation sociale très différente de celles des autres clubs. Son groupe n'est donc pas ravi que le CAM puisse être un endroit où tout le monde n'a pas la possibilité d'adhérer.

M. VERZEELE lui répond que le CAM est défavorisé par rapport aux autres en versant un loyer à la ville, dans la mesure où les autres associations bénéficient de la gratuité totale de leurs locaux.

M. SAINTOUL répond que c'est le prix de la ségrégation sociale.

M. le Maire lui répond qu'il ne faut pas opposer les associations les unes aux autres, chacune ayant sa spécificité dans son histoire et ses offres. Il n'y a pas d'uniformité de l'offre.

M. VERZEELE tient à préciser que le CAM est aussi un club solidaire dans la mesure où les cotisations des adhérents de la section hockey sont du même niveau que les cotisations des autres sports collectifs de la ville. C'est la section tennis qui dégage des bénéfices et permet d'équilibrer le budget du club.

M. CARRE répond à M. CARLI qu'à la subvention de 53 000 € versée à Montrouge commerces il faut ajouter 12 000€ annuels pour un community manager dans le cadre de la convention avec la chambre du commerce et 15 000€ normalement destinés à la fête du commerce ont été ôtés, en accord avec la présidente et le trésorier de l'association, car ils n'ont pas été dépensés du fait du contexte sanitaire particulier.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe Demain Montrouge - Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

## **10 - Vote des taux de fiscalité 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-125

### **Départ de Mme LOPES qui donne pouvoir à Mme MÉADEL**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire d'en voter le taux.

La compensation de taxe d'habitation attendue par la ville s'élève à 19 200 855 €. Cette estimation est basée sur les bases notifiées 2020. A cela s'ajoute une revalorisation des bases de 0,3%.

Le Conseil Municipal est en revanche appelé à déterminer, comme chaque année, les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé que celui-ci reste inchangé pour l'année 2021 soit un taux de 8,67%.

Concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties il est proposé une augmentation de 3 points par rapport au taux 2020 soit un taux de 12,90%.

Les bases 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont également réévaluées de 0,3%.

Les bases 2021 n'étant pas encore notifiées et le taux de revalorisation voté en loi de finances non connu à la date de rédaction de ce rapport, les produits des différentes taxes seront ajustés lors du budget supplémentaire.

Les produits estimés pour l'année 2021 sont les suivants :

	<b>Bases notifiées 2020 + revalorisation 0,3%</b>	<b>Proposition taux 2021</b>	<b>Produits estimés</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>128 878 479</b>	<b>12,90%</b>	<b>16 625 324 €</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>169 106</b>	<b>8,67%</b>	<b>14 661 €</b>

Les taux soumis au vote sont donc les suivants :

	<b>Taux Ville de Montrouge proposés pour 2021</b>	<b>Taux 2020 – pour mémoire</b>
<b>Taxe sur le Foncier bâti</b>	<b>12,90%</b>	9,90%
<b>Taxe sur le Foncier non bâti</b>	<b>8,67%</b>	8,67%

M. SAINTOUL intervient pour signaler qu'il n'a pas reçu le profilage fiscal des ménages qui vont être affectés par cette hausse de taux qu'il avait demandé. Il souhaite vérifier que ce sont bien les ménages aisés qui vont être impactés par cette hausse des taux. Il note que cette augmentation est vraisemblablement injuste et il craint que les bailleurs ne finissent par répercuter cette hausse sur leurs locataires. Il la juge inopportune car intervenant en période de crise sanitaire qui a entraîné une crise économique et sociale importante où chacun admet qu'il faut une politique de relance à laquelle les collectivités doivent prendre leur part. Il ajoute que cette hausse est déloyale, une part substantielle de la campagne électorale de

la majorité ayant consisté à souligner que la fiscalité à Montrouge était modérée et implicitement il était clair pour chacun que la majorité s'engageait sur la stabilité de la fiscalité. C'est par ailleurs inconséquent car cette augmentation est justifiée par la baisse des dotations décidée par l'Etat, mais les membres de la majorité dont Madame la députée participent activement de la baisse des dotations aux collectivités. Il est donc aujourd'hui inconséquent de demander aux Montrougiennes et Montrougiens de payer la facture de décisions prises par la majorité. C'est dogmatique puisque la commune de Montrouge a été engagée dans un contrat d'austérité avec l'Etat. Le gouvernement prévoit, qu'en raison de la crise de la COVID, il est possible que les collectivités ne respectent pas ce contrat d'austérité. Il était donc possible de surseoir et de ne pas augmenter la fiscalité. Or la décision a été prise d'augmenter la fiscalité et ce sont les montrougiennes et montrougiens qui vont payer ce dogmatisme. Il y aurait pourtant d'autres moyens d'assurer l'équilibre budgétaire. Tous les projets ne sont pas prioritaires, d'autre part il est possible de s'endetter.

M. TIMOTÉO ne peut que redire ce qu'il avait déjà dénoncé dans cette assemblée à plusieurs reprises. A savoir la double peine qui est infligée aux communes d'un côté en encadrant leurs dépenses dans le cadre de la contractualisation imposée par l'Etat, suspendue temporairement du fait de la crise sanitaire mais qui existe toujours et d'un autre côté, en limitant leur recettes futures par la suppression de la taxe d'habitation. Cette réforme de la taxe d'habitation supprime le lien entre le contribuable et le citoyen. Et il n'est pas bon que seuls les propriétaires participent au financement des services publics locaux par le biais de la taxe foncière. Nous l'avions dit de concert l'an dernier. Il s'étonne que le Maire reste très discret cette année sur ce point. Supprimer un impôt, c'est toujours populaire. Evidemment quel ménage n'est pas content de garder quelques centaines d'euros de pouvoir d'achat ? Le gain moyen pour les Montrougiens est d'environ 750€. Mais comment répondre aux besoins des habitants si les recettes ne sont plus là ? Certes aujourd'hui cette suppression est compensée par une dotation à un niveau équivalent mais pour combien de temps ? Elle n'est d'ailleurs compensée que partiellement puisque l'on perd la dynamique des assiettes d'imposition mais surtout de fait le pouvoir de taux. C'est ce pouvoir de taux qui est activé ce soir sur la taxe foncière sur le bâti, sans jamais en avoir évoqué la possibilité pendant la campagne électorale. Cette hausse de près de 30% de la taxe foncière est bien trop importante et surtout totalement décalée par rapport à la situation économique dans laquelle se trouvent la plupart des ménages. Et ce n'est pas parce que le niveau de la taxe foncière reste inférieur à la moyenne de celui des Hauts-de-Seine que cette augmentation est juste. Pour que le graphique présenté soit juste, il faudrait qu'il présente également l'assiette sur laquelle ces taux sont appliqués. Pour comparer ce qui est effectivement collecté, il faut connaître les taux appliqués et les assiettes.

M. PASTEAU souhaite savoir ce qu'il en est du recrutement d'une personne chargée des financements car il y a de nombreuses possibilités de financements à explorer.

M. LE GALL intervient pour compléter les propos de M. TIMOTÉO concernant les bases de l'imposition qui sont élevées et il n'est pas besoin d'appliquer un taux fort pour obtenir des recettes fiscales importantes. Il faut faire des comparaisons avec des communes qui ont un foncier approchant mais également avec les communes de même sensibilité politique comme Boulogne, Courbevoie, Neuilly, Rueil, Meudon qui ont des taux de taxe foncière sensiblement inférieurs à ce que sera la taxe de Montrouge après le vote. Il a relevé que l'augmentation de la pression fiscale sur les 10 dernières années a été légèrement supérieure à celle de la moyenne des communes des Hauts de Seine, et avec cette nouvelle

augmentation Montrouge va se trouver en haut du classement. Cette augmentation va servir à couvrir une augmentation des dépenses pour augmenter les indemnités des élus, pour financer une campagne de communication abjecte, pour financer l'accroissement de la police municipale sans que le service ne s'en ressente pour nos concitoyens. Il n'est donc pas persuadé que l'augmentation de cette pression fiscale servira au bien-être des Montrougiens.

Mme CLAQUIN intervient sur la problématique de la sincérité des positions prises lors de la campagne électorale. Le discours a été compris sans ambiguïté par les électeurs sur cette question même s'il n'y a pas explicitement eu d'engagement de ne pas augmenter les taux sur ce mandat. Or lors de la campagne les différents déterminants qui amènent aujourd'hui à proposer cette augmentation étaient déjà connus.

M. BOUCHEZ reprend les remarques de ses collègues concernant tant les comparaisons avec les communes avoisinantes que la nécessité de prendre en compte l'assiette de l'impôt pour connaître la réelle valeur de la contribution des Montrougiens. Il souligne qu'une augmentation de plus de 14% des bases d'imposition a déjà eu un impact important sur le montant des sommes collectées. Il demande ensuite si des évaluations ont été réalisées concernant les politiques mises en place au niveau de la ville afin de définir des axes d'amélioration. Il relève que les tarifs des prestations évoluent peu au regard de l'augmentation des coûts des services et pose la question de leur maintien en l'état en fonction des prestations proposées et prend en exemple le coût culturel pour lequel le montrougien ne paie que 13,8% quand, dans le social et la santé, la participation s'élève à 30,6%. Il souligne là un choix politique et pose la question d'une étude à mener afin de connaître les marges d'évolution des tarifs en fonction des secteurs et les options possibles pour augmenter les recettes sans recourir à l'impôt. Il rappelle également que les tarifs du stationnement ont été conséquemment augmentés il y a peu. Il précise également que la TEOM a été bloquée jusqu'aux élections et risque de connaître une augmentation. Il craint que les Montrougiens ne soient saturés de ces augmentations qui ne sont pas forcément justifiées. Il préconise donc, avant toute augmentation des taux, un audit des politiques de la Ville sur les trois dernières années ainsi qu'un plan sur six ans. Il s'interroge également sur l'absence de Maire adjoint chargé des finances.

M. le Maire rejoint M. TIMOTÉO sur le constat que l'évolution de la fiscalité locale ne va pas dans le sens d'une autonomie fiscale qui était dans le fondement des lois de décentralisation de 1982/1983. La fiscalité économique n'est plus dans les mains des communes, la taxe d'habitation a disparu cette année et il ne reste plus que l'impôt foncier et certains disent déjà que, demain, nous n'aurons plus du tout d'autonomie fiscale. Il est important de savoir que chaque collectivité en France doit compter sur ses propres ressources et doit équilibrer son budget. Chaque commune a son histoire et sa spécificité : à Montrouge, nous avons développé notre politique de construction avec l'accueil d'entreprises et l'accueil de nouveaux logements. Montrouge a beaucoup construit ces dernières années, ce qui correspondait à la demande. Le fruit de ce dynamisme reconnu par beaucoup a généré de la base fiscale. Montrouge avait donc une base fiscale importante et une fiscalité faible. Il faut être très prudents et ne compter que sur nous-mêmes et jouer avec nos marges de manœuvre. Or, comme cela a été dit durant la campagne, la Ville a très bien géré ses finances locales depuis 20 ans, puisque nous avons une fiscalité très modérée. Cela permet

d'augmenter le taux avec un impact limité pour les Montrougiens avec une moyenne d'augmentation de 103 euros par an sur le foncier bâti, soit moins de 10 euros par mois. L'effort des propriétaires fonciers restera donc très modéré et en deçà de celui appliqué chez nos voisins. Nous avons également une grande marge de manœuvre sur l'emprunt, qui est faible, et nous allons également solliciter l'emprunt afin d'assurer l'équilibre du budget.

Il répond à M. SAINTOUL qu'il ne pense pas que ce soit injuste, et qu'il n'est pas possible de corréliser le niveau de richesse à l'impôt foncier. Il y a une solidarité qui se met en place. Il estime que c'est le moment de procéder à cette augmentation puisque nous avons des marges de manœuvres possibles. Cette augmentation n'est pas déloyale car il a toujours dit que la ville était bien gérée et qu'il fallait tenir des marges de manœuvres qui permettent aujourd'hui de réagir. Il s'agit là d'un vrai choix. Face à ces difficultés certaines communes envisagent de réduire leurs services, nous ne voulons pas cela, nous voulons maintenir notre niveau de service public. Il répond à M. BOUCHEZ qu'il a soutenu et voté toutes les politiques publiques durant 12 ans. La municipalité a la volonté de maintenir un haut niveau de service au public. Et pour assumer ce choix la ville a besoin d'un budget équilibré. Pour couvrir les dépenses de fonctionnement il faut des recettes au nombre desquelles la fiscalité. Nous avons la chance de pouvoir actionner ce levier. Avec les 3 points la Ville reste une de celle qui a le taux de foncier le plus bas avec un impact de 103 euros en moyenne par an et par contribuable. C'est à mettre en parallèle avec la suppression de la taxe d'habitation qui pour les montrougiens constitue en moyenne un gain de 700 euros. Il répond qu'une personne a été recrutée pour la recherche de subventions, elle travaille d'arrache-pied et en transversalité afin d'investiguer toutes les possibilités auprès de tous les organismes possibles. Les dépenses continueront à être gérées au mieux. Le contrat avec l'Etat, en raison de la crise, n'est pas applicable mais cela ne nous empêche de continuer à maîtriser l'évolution de nos dépenses. Et en réponse à M. SAINTOUL sur sa crainte que les bailleurs ne répercutent la hausse de la taxe foncière sur les locataires, il rappelle l'article 1728 du code civil qui ne permet pas aux propriétaires de répercuter la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme MÉADEL remarque que si la Ville a été bien gérée sous les mandats de Jean-Loup METTON, force est de constater qu'au cours des trois dernières années les deux tiers des réserves ont été utilisées à mauvais escient puisqu'il faut augmenter les impôts dès le début du mandat alors même que les projets ne sont pas de nature à améliorer la qualité de vie des Montrougiens.

M. BOUCHEZ tient à faire la déclaration suivante : « à nouveau, vous venez de faire des attaques personnelles sur mon engagement, sur le fait que je ne vous ai pas soutenu lors des élections en début d'année. Permettez-moi de souligner que je trouve ces propos totalement inadaptés. Je me suis battu pendant 12 ans pour la cause du handicap puis des affaires sociales, contre les injustices de la vie dont les gens ne sont bien souvent pas responsables. Il y a exactement un an, le 10 décembre 2019, au dernier conseil d'administration du CCAS de la précédente mandature vous me remerciez encore publiquement de l'excellent travail effectué sur les six dernières années à la vice-présidence du CCAS. Le lendemain je vous faisais part que je ne soutenais pas votre candidature à un nouveau mandat pour trois raisons : le manque de soutien à la cause du handicap qui s'est concrétisé notamment par le refus de prendre en compte le handicap visuel dans la construction des allées Jean Jaurès, l'injustice qui était faite notamment dans les logements

sociaux pour lutter contre la sur occupation des logements alors que 18% des logements à Montrouge Habitat étaient en sous-occupation et que c'était notamment le cas d'une de vos adjointes ayant par ailleurs des biens locatifs sur la côte d'azur, et enfin le non soutien de votre part à une politique d'accompagnement des personnes en difficulté s'adressant au CCAS avec l'embauche d'un travailleur social, plutôt qu'une politique d'assistance sans accompagnement, qu'attendent ces personnes. En désaccord avec vos orientations sur ces trois points j'aurais pu soit ne rien dire et continuer à exercer à un poste de Maire adjoint mais en oubliant mes valeurs et mon engagement, soit abandonner la politique et profiter d'une retraite heureuse. Je n'ai pas fait ce choix, je me suis dit que je devais continuer à me battre pour les personnes handicapées, pour les personnes qui rencontrent des difficultés. Si j'ai eu de la chance dans ma vie, je me dois aussi de faire partager à ceux qui en ont eu moins. En dénigrant ma démarche, en m'insultant, vous dénigrez et insultez les personnes en situation de handicap et les personnes en difficulté. Je ne puis l'accepter. Vous dénigrez et insultez ainsi 55% des électeurs qui ne vous ont pas élu. C'est leur droit, c'est la démocratie. Si vous estimez que vos propos ont dépassé votre pensée et que vous souhaitez vous excuser auprès de ces personnes qui ont eu moins de chance ou qui ne sont pas d'accord avec vous, alors je suis prêt à accepter vos excuses et considérer l'incident clos.

M. le Maire répond qu'il trouvait paradoxal de critiquer des choix que l'on a soutenus.

Adopté à la majorité  
Vote contre des groupes Demain Montrouge - Montrouge en Commun et Montrouge  
Ecologique et Solidaire

## **11 - Tarifs communaux pour l'année 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-126

Il sera proposé d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2021, majorés pour leur grande majorité de 0.6% (taux d'inflation hors tabac estimé en 2021) par rapport à l'exercice 2020, sauf modalités de révisions particulières (arrondis pour faciliter le rendu de monnaie, tarifs imposés par voies d'arrêtés ou de circulaires, contrats de délégations de services publics).

Quelques tarifs échappent à cette logique. Il s'agit des tarifs faisant partis du plan de soutien et de solidarité à savoir :

- Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 603 €, tant en maternelle qu'en élémentaire :
  1. Déduction d'un forfait maximum de 75 € sur le premier semestre 2021 des frais d'accueil périscolaire du matin et du soir.
  2. Gratuité de la pause méridienne comprenant la restauration scolaire sur le premier semestre 2021.
- Gratuité de la redevance d'occupation des terrasses sur voirie pour les commerçants ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaire 2020 égal ou supérieur à 50% par rapport au chiffre d'affaire moyen 2017, 2018,2019.

- Exonération de 50% de la redevance d'occupation des terrasses sur voirie pour les commerçants ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaire 2020 égal ou supérieur à 25% et jusqu'à 50% par rapport au chiffre d'affaire moyen 2017, 2018,2019.
- Médiathèque à 1 € pour les jeunes jusqu'à 25 inclus et les séniors.

Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés figure en annexe au présent rapport.

M. SAINTOUL aurait souhaité connaître le nombre de bénéficiaires réels, ainsi que des simulations afin d'avoir une idée des bénéficiaires potentiels. Son groupe a réalisé ses propres simulations qui donnent une gratuité pour un couple avec enfant avec pour revenus un seul smic. Il demande s'il ne serait pas possible de monter ce seuil particulièrement bas. De la même manière l'abonnement, à 1 euro pour la médiathèque pourrait être accordé à un plus grand nombre.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit ici de voter les tarifs communaux et que le plan de soutien sera abordé dans une autre délibération à l'ordre du jour.

Adopté à la majorité

Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire et Vote contre du groupe Montrouge en Commun

## **12 - Vote du budget primitif pour l'exercice 2021 de la ville de Montrouge**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-127

Voir rapport joint.

M. LE GALL estime que le budget démontre que la Ville vit au-dessus de ses moyens ce qui est inquiétant pour la population montrougeenne. Il souhaite savoir à quoi correspond la recette supplémentaire de 1 million sur le social. Puis il interroge sur la taxe de séjour et demande à quelles dépenses touristiques ces recettes sont affectées. Il s'étonne également que 20% des effectifs soient contractuels et demande si cela est normal et correspond à ce qui existe dans d'autres communes. Il note que la masse salariale affectée aux collaborateurs de cabinet ne ressort pas des chiffres communiqués comme la loi le demande. Il signale également une erreur dans le tableau concernant les taux d'imposition, puisque l'augmentation n'a pas été portée en pourcentage comme cela devrait l'être. Il demande que les documents soient mieux relus et vérifiés avant d'être communiqués aux élus.

Pour M. TIMOTÉO, cette délibération est la traduction technique des orientations budgétaires qui ont été exposées lors du dernier conseil. Il a été indiqué qu'est fixé dans les lignes forces de ce budget un devoir de solidarité et un devoir d'ambition. Il y voit surtout un budget en décalage avec les besoins des Montrougiens et en deçà des mesures nécessaires face à la crise actuelle. Ce budget est voté bien plus tôt que d'habitude et la présentation qui en est faite ne permet pas d'avoir un regard complet sur la situation à venir. On ne connaît pas à cette date les montants de dotations de l'état ; ni quel sera le niveau d'un éventuel excédent et son affectation. C'est donc un exercice, pour partie, un peu en apesanteur...en tout cas pour l'équilibre des comptes. Il apporte néanmoins quelques remarques plus directes sur certains points. Sur les recettes de fonctionnement il ne revient pas sur ce qu'il a déjà dit sur la fiscalité locale et son évolution. Les contributeurs qui voient leur part le plus fortement augmenter, ce sont les Montrougiens avec plus de 4 millions d'impôts collectés en plus. Il pense que les droits de mutation sont sous-évalués. Sur les dépenses de fonctionnement,

les charges de personnel sont reportées à l'identique mais il entend à demi-mot que la municipalité va très certainement chercher à flexibiliser au maximum ces crédits. Car « interroger la stratégie de gestion des ressources humaines, de l'actualiser puis de l'explicitier dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique », cela veut dire en français commun « chercher les voies de flexibilisation et au final de précarisation d'une frange des personnels ». Car ce que propose principalement cette loi de transformation, c'est d'ouvrir la totalité de la fonction publique aux contractuels pour toutes catégories d'emplois et à la création de CDD de projet. Il ne partage pas ce projet d'ambition. Sur les contingents et participations, il s'attendait à trouver un effort substantiel puisqu'un devoir de solidarité est annoncé. Mais il constate à peine 100000 euros de différences entre les BP2020 et BP2021 sur les subventions aux associations. Reste la ligne de charges à caractère général pour chercher un espoir d'avancée positive. Cette ligne est en augmentation de 1,17 million d'euros. Il n'y voit pas le « grand nombre de projets liés au plan de soutien ». Il cherche les 2 millions d'euros annoncés dans la délibération qui suit pour le plan de soutien mais ne les trouve pas. Il pense que le devoir de solidarité fixé aurait pu se traduire aussi par un soutien plus important du Centre communal d'action sociale puisque c'est à travers lui que les actions d'accompagnement des publics les fragiles doivent être portées, il n'en est rien. La crise ne doit pas être là car notre subvention au CCAS ne bouge pas d'un euro. Pourtant plus de 4 chômeurs sur 10 à Montrouge sont des chômeurs de longue durée (supérieure à 1 an). Les chômeurs de très longue durée (3 ans et plus) en représentent plus du tiers (34,5%). Nous sommes la 3eme ville du département avec des taux aussi élevés derrière Gennevilliers et Villeneuve la Garenne. Puis il aborde les dépenses d'investissement. Un certain nombre d'investissements sont nécessaires. Ceux qui participent de l'amélioration du cadre d'accueil des structures scolaires ou de la petite enfance sont les bienvenus. Tout comme ceux par exemple qui permettraient de tenir l'agenda de la mise en accessibilité des bâtiments mais il ne les a pas repérés. Il y manque surtout des investissements importants pour les Montrougiens qui devraient être prioritaires. Il continue de penser qu'il manque dans notre ville des équipements de petite enfance pour répondre à la forte demande d'accueil collectif des familles montrougiennes. A Montrouge, nous avons en moyenne 700 naissances par an pour à peine 600 places dans nos équipements collectifs. Comment peut-on soutenir que l'offre aujourd'hui est satisfaisante, il n'y a toujours rien sur ce sujet dans le budget. Il faut également soutenir la production de logement social et de logements accessibles pour les ménages de classe moyenne qui en ont aussi besoin. Il voit que pour la 1ere fois apparaît une ligne de moins de 2 millions d'euros sur ce point. C'est nettement insuffisant pour rattraper le retard que la ville a pris en la matière (mais il est vrai que le logement social cela ne rapporte rien en taxe foncière, c'est donc de peu d'intérêt alors que par ailleurs les jeunes et les moins jeunes galèrent pour se trouver un toit dans cette ville). Mais la municipalité préfère payer les amendes, comme celle que le Préfet va notifier à la Ville avec un taux de majoration de 70% pour non atteinte de l'objectif légal des 25% de logements sociaux. Il rappelle que Montrouge détient un des pourcentages les plus élevés de surpopulation dans les logements. Derrière la petite musique du « tout va bien à Montrouge », il y a des gens, des familles qui s'entassent dans des logements trop petits pour eux. On peut toujours se targuer d'avoir une fiscalité basse presque 15% des logements dans cette ville sont surpeuplés. Dans le quartier Jaurès, ce sont 36% des logements qui sont surpeuplés. 4 foyers sur 10 qui vivent dans des conditions dégradées de logement. Si le devoir d'ambition affiché tout à l'heure, est de se distinguer parmi les 7 plus mauvais élèves des Hauts-de-Seine sur le non-respect des objectifs de

construction de logement qui étaient fixés pour 2017-2019, je crois que l'on n'est vraiment pas à la hauteur. Il aurait souhaité que l'on mette autant d'efforts pendant 20 ans pour se mettre en conformité avec la loi SRU que ceux qui ont été mis pour le développement du commerce avenue de la République.

M. SAINTOUL complète les interventions de ses collègues et pointe le manque d'ambition en matière écologique. Il relève qu'il n'est pas question de la géothermie dans ce budget et souhaite savoir ce qu'il en est de ce projet. Pour ce qui est des équipements, il rappelle que dans le programme de campagne figurait la création d'une crèche et ils restent attachés à ce projet. En matière de circulation, un plan de mobilité reste indispensable.

Mme CLAQUIN revient sur la question du logement social l'actualité démontrant que non seulement la ville ne rattrapera pas son retard par rapport aux objectifs fixés par la loi, mais que le rythme d'avancée est tel que le préfet a proposé de majorer la pénalité que la Ville payait déjà sur ces dernières années. Au-delà du devoir de solidarité et la nécessité que la Ville participe pleinement à la mixité et veille à ce que les Montrougiens soient logés dans des conditions décentes, il y a le respect de la loi et la nécessité d'atteindre le taux de logements qu'elle fixe. Le budget doit se faire l'écho des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et elle souhaite connaître les actions prévues pour les atteindre et rattraper le retard.

M. le Maire répond point par point à M. TIMOTÉO. Il faut être prudent parce que l'on ne sait pas à l'heure où ce budget est présenté, quelle sera la situation économique, financière et même sociale de l'année 2021. La plupart des comptes publics en France en Europe et dans le monde sont dans le rouge, il faut donc être très prudent, nous ne pouvons compter que sur nos propres forces et il faut comprendre que toutes les dépenses engagées doivent être financées. Ce budget a été placé sous le devoir de solidarité, la crise sociale va arriver, il faut trouver les moyens d'y répondre et c'est l'objet du plan de soutien et de solidarité qui est financé dans ce budget à hauteur de plus de 2 millions d'euros. Ce plan est ambitieux et même s'il ne pourra pas répondre à tout il apportera en terme de pouvoir d'achat une vraie réponse aux Montrougiens qui seront dans la difficulté dans les semaines et les mois qui viennent. La solidarité a été prise en compte et c'est d'ailleurs pour cela que la fiscalité a évolué, c'est une forme de solidarité entre Montrougiens. En matière d'ambition, ce n'est pas parce que la crise est là qu'il ne faut pas se projeter sur les années qui viennent et ne pas investir. Nous ne sommes qu'en décembre, l'élection ayant eu lieu en juillet, il faut le temps de construire les projets. Tout au long du mandat et dès l'année prochaine les projets présentés dans le cadre de la campagne électorale seront proposés. En investissement, on retrouve beaucoup de dépenses d'entretien mais aussi d'achats d'actifs avec plus de 10 millions d'achats d'actifs qui sont de la richesse pour le futur. Comme vous le savez tous les trois ans nous sommes invités, comme toutes les communes d'île-de-France, pour faire le point sur le respect de la loi SRU. L'objectif triennale 2018-2020 était de 304 logements et la réalisation s'élève à 225 soit 74% de l'objectif, 10 points de mieux que lors de la période précédente. Le préfet a dit que c'était un bon travail, mais ce n'est pas suffisant, raison pour laquelle il va sans doute nous carencer. Le bilan est également qualitatif, il faut réaliser des logements en PLAI, c'est-à-dire très sociaux, et là l'objectif de 100% a été atteint, notamment au travers de l'accueil de l'association AUREOLE en relation avec le Samu social. Ce bilan a été obtenu avec une situation particulière, Montrouge est la cinquième ville la plus dense de France, le foncier y est rare et cher et il y est donc difficile de faire du logement social, mais nous avons tout de même atteint le taux de 21,3%, ce qui est un score certes en deçà de la loi, mais reste un score honorable. Notre souhait est d'atteindre les 25% de logements sociaux en 2025, pour cela il faudra construire 920 logements sociaux. Pour y parvenir des actions sont entreprises. Le PLU sera modifié afin d'imposer la règle de 30% de logements

sociaux dans toutes les opérations, ensuite une politique de veille foncière va être mise en place avec l'EPFIF (établissement public foncier d'île-de-France) de manière à ce que lorsqu'il y aura une Déclaration d'intention d'aliéner, l'EPFIF à qui on aura rétrocéder le droit pourra faire une préemption pour de la réserve foncière en vue de réaliser du logement social. La troisième action, qui sera mise en œuvre et qui figurera dans le prochain PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) en préparation avec VSGP, proposera d'autoriser la transformation de certains bureaux en logements notamment sociaux, car le ratio bureaux/logements est excédentaire à Montrouge, il y a également une évolution des bureaux notamment en raison de la COVID. Ces actions très concrètes d'ordre réglementaire vont être traduites dans les textes et devraient produire des effets. Nous avons un devoir d'ambition et de solidarité et nous avons toujours dit qu'une ville comme Montrouge est agréable à vivre car elle est mixte, mixité tant sociale que des fonctions c'est-à-dire avec de l'habitat, du bureau, de l'activité et du commerce sans ghetto ni de concentration. C'est la raison pour laquelle les projets dont nous avons parlé plus haut concernant le développement du commerce sont importants.

S'agissant de l'écologie, les projets en termes de végétalisation et d'agriculture urbaine sont importants. La géothermie est un sujet compliqué pour plusieurs raisons tant techniques qu'économiques. Le prix du gaz n'a jamais été aussi bas et donc l'énergie issue de la géothermie doit rester compétitive faute de trouver des débouchés. Il faut également trouver le montage idéal. Le dossier est travaillé avec le SIPPEREC mais également avec VSGP qui souhaite s'emparer du sujet de l'énergie. Le travail initié avec Malakoff va sans doute s'élargir à d'autres. Ce projet n'est bien entendu pas abandonné. S'agissant du plan de déplacement urbain il sera présenté courant 2021 pour modifier sensiblement la manière dont on circulera à Montrouge. Comme tous les ans nous avons un plan de déploiement et d'aménagement de l'accessibilité pour les PMR, il est de 300 000€ comme les années précédentes. L'administration apportera les réponses aux questions techniques de M. LE GALL et appréciera les critiques qui lui sont faites.

M. TIMOTÉO note que les actions développées afin de se conformer aux exigences de la loi en matière de taux de logements sociaux sont le résultat des mesures coercitives prises par le Préfet. L'opposition a porté de longue date la proposition des 30% de logements sociaux imposés aux promoteurs, de même que la veille foncière. La transformation des bureaux en logements sociaux a été un angle d'attaque des différents PLU tant de l'opposition que de la population. Il est ravi que ces mesures qui n'ont cessé d'être balayées d'un revers de main par la majorité soient aujourd'hui enfin mises sur table et puissent déboucher. Il reconnaît qu'il est difficile de construire à Montrouge, notamment du logement social, à cause de la politique conduite par la majorité de construction de bureaux de manière outrancière dont on ne sait plus quoi faire aujourd'hui. Le seuil de 25% de logements sociaux n'est pas prohibitif pour le maintien d'une mixité sociale et des fonctions.

M. le Maire ne renie rien de tout ce qui a été fait par les équipes qui l'ont précédé. Montrouge, il y a 20 ans, comptait 37 000 habitants. Montrouge a construit des logements, mais il y a aujourd'hui un mal logement en île de France, beaucoup de Franciliens cherchent à se loger et Montrouge a pris sa part. Beaucoup de gens cherchent à s'installer à Montrouge, ce qui prouve qu'elle est attractive. C'est une ville dense et équilibrée. La construction de bureaux avait du sens, mais les choses évoluent. Notre projet est de démontrer que densité et qualité de vie vont ensemble.

M. LE GALL réfute faire un procès aux agents sur la qualité de leur travail, mais il critique le Maire qui fuit ses responsabilités en sa qualité de responsable de l'administration et n'est pas capable de répondre aux questions alors même qu'il fait office d'adjoint aux finances. Il est donc assez inquiet sur le niveau du Maire en matière de finances puisqu'il n'est pas en mesure de répondre à la simple question concernant l'écart du million en matière de recettes sociales. Il rappelle également les demandes de précisions qu'il a adressées et pour

lesquelles il n'a pas eu de réponse.

M. le Maire lui répond que ce million est lié à la petite enfance et notamment l'augmentation de la somme versée par la CAF du fait d'un nombre plus importants de places en crèche notamment à la crèche les petits artistes, ce qu'il a par ailleurs précisé dans le commentaire. Les réponses à ses questions lui seront adressées.

M. SAINTOUL salue la décision d'imposer 30% de logements sociaux, mais ils seront vigilants car cela semble n'être destiné qu'à certains quartiers. A propos des objectifs triennaux, 900 logements lui paraissent être un objectif colossal à atteindre.

M. le Maire corrige il s'agit de 460 logements sur 3 ans, une fois pour 2020/ 2023 et une autre fois pour 2023/2025.

Adopté à la majorité  
Vote contre des groupes Demain Montrouge, Montrouge en Commun et Montrouge  
Ecologique et Solidaire

### **13 - Plan de soutien et de solidarité exceptionnel**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-128

#### **Départ de M. VETILLARD**

Depuis le début de la pandémie de la Covid-19, la Ville de Montrouge anticipe et s'adapte pour accompagner et protéger les habitants, notamment les plus fragiles.

Elle souhaite poursuivre cette dynamique tout au long de l'année 2021 à travers de nouvelles mesures fortes et cohérentes pour soutenir la vie quotidienne des habitants, l'économie et la solidarité locales.

En effet, la crise sanitaire que connaît la France depuis mars dernier engendre une crise économique et sociale, qui frappe durement nos concitoyens et se traduit par :

- des pertes de revenus (licenciement, chômage partiel...) pour de nombreux foyers montrougiens, qui limitent leur recours à des prestations municipales et leur participation à des activités culturelles et associatives ;
- des baisses de chiffre d'affaires pour la plupart des commerçants et la nécessité de développer le commerce en ligne ;
- des sollicitations croissantes auprès des associations caritatives ;
- des difficultés financières pour les acteurs associatifs, culturels et sportifs, dont l'activité a été mise à mal par les confinements et qui ont connu une baisse des adhésions ;
- des liens sociaux distendus et de la solitude accrue, entre autres chez les publics vulnérables ;
- des inégalités renforcées, liées entre autres, à la maîtrise des outils numériques, notamment par les seniors.

La crise a donc un effet très important sur la situation professionnelle des ménages, leur pouvoir d'achat, leur santé et leur relation sociale, qui risque d'engendrer une paupérisation de la population et de fragiliser le « vivre-ensemble ».

La Ville souhaite agir pour atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire, préserver le lien social, protéger tous les habitants et répondre aux nouveaux besoins et difficultés de sa population. Tous les Montrougiens peuvent être concernés - actifs, personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, jeunes, seniors, familles- ainsi que les acteurs locaux comme les associations et les commerces. C'est en soutenant l'ensemble des parties

prenantes du territoire que notre ville sera plus forte pour affronter cette crise économique, sociale et sanitaire.

Pour relever ces défis, la Ville décide de mettre en œuvre tout au long de l'année 2021 un Plan de Soutien et de Solidarité exceptionnel doté de plus de 2 000 000 d'euros dont les grandes orientations sont les suivantes.

#### Pour les FAMILLES, le plan comprend :

- la création d'une aide financière pour les familles n'ayant pas de place en crèche
- l'augmentation de la subvention de fonctionnement en faveur du RAM (Relais Assistantes Maternelles)
- la création d'un poste à mi-temps de coordinatrice dans le cadre de l'aide à la parentalité
- le lancement d'une étude préparatoire à la création d'un lieu de paroles et d'échanges pour les parents
- l'augmentation de la subvention du Relais Enfants Parents
- la mise en place d'une réduction du tarif de l'accueil périscolaire du matin et du soir au premier semestre 2021 pour les enfants des familles aux quotients familiaux les plus faibles
- l'attribution d'une aide financière pour l'inscription à une association montrougiennne ou à une activité municipale pour les familles aux quotients familiaux les plus faibles
- la gratuité de la pause méridienne (cantine scolaire) au premier semestre 2021 pour les enfants des familles aux quotients familiaux les plus faibles
- la poursuite du dispositif renforcé d'activités extra-scolaires pendant les vacances scolaires (Activ'Hiver, Activ'Printemps, Activ'Été, Activ'Automne) en lien avec les associations montrougiennes
- l'achat de tablettes dans le cadre de l'activité de soutien scolaire pendant le temps périscolaire.

#### Pour les JEUNES :

- le recrutement de personnes de 18 à 25 ans en service civique
- la mise en place d'une aide financière pour l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- la mise en place du dispositif « Ma Médiathèque à 1 € » (adhésion à la Médiathèque pour un euro seulement)
- la création d'une aide financière pour les étudiants et les jeunes adultes en formation professionnalisante (sur critères sociaux).

#### Pour les ACTIFS :

- l'ouverture de plusieurs espaces de télétravail gratuits, répartis dans la ville
- la création d'une aide financière pour les demandeurs d'emploi, qui couvre leur abonnement à Vélib
- la valorisation de la plateforme d'offres d'emploi de Vallée Sud-Grand Paris
- l'accueil à Montrouge d'une étape de « L'équipe de France Espoir », un tour de France pour l'emploi des jeunes.

#### Pour les SENIORS :

- la mise en place de la gratuité de la téléassistance pendant un an, sur critères sociaux
- la mise en place du dispositif « Ma Médiathèque à 1 € » (adhésion à la médiathèque pour un euro seulement)
- la mise en place de la livraison gratuite de livres de la Médiathèque pour les seniors abonnés
- le prêt de tablettes à des seniors (particuliers et résidents des maisons de retraite)
- la prolongation de la gratuité pour les bénéficiaires du Pass Améthyste (remboursement du reste à charge du titre de transport).

#### Pour les PERSONNES DÉFAVORISÉES :

- la création d'un guichet dédié au logement social, au Centre Communal d'Action Sociale
- la baisse du tarif des repas livrés à domicile, pour les personnes aux quotients sociaux les plus faibles.

Pour les PERSONNES VULNÉRABLES :

- la mise à disposition de logements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales.

Pour TOUT PUBLIC :

- l'augmentation de l'enveloppe globale du dispositif d'aide individuelle du Centre Communal d'Action Sociale (aide aux logements, chèques alimentaires, dettes...)
- le lancement de « La semaine de la guitare à Montrouge », projet artistique d'envergure autour de la guitare
- la création d'un Pass numérique, pour former les personnes en difficulté avec les outils numériques
- la création d'un poste au Centre Communal d'Action Sociale, pour aider les publics en difficulté avec les outils numériques
- l'étude et la coordination de la mise en place d'une conciergerie, en articulation avec le soutien à la digitalisation des commerces.
- la mise à disposition de plusieurs espaces publics pour pratiquer des tests Covid-19.

Pour les COMMERCANTS :

- la mise en place d'un dispositif de soutien, via divers bons d'achats
- la mise en place de la réduction ou de la gratuité de la tarification des terrasses sur voirie (selon le chiffre d'affaires de chaque commerçant)
- l'augmentation de l'enveloppe globale de la subvention pour l'embellissement des devantures des commerces.

Pour les ASSOCIATIONS :

- la création d'une aide aux Montrougiens pour l'adhésion à une association locale
- l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations d'aide alimentaire.

Ces thématiques se répartissent ainsi de la manière suivante :

	En €
Actions vers les familles	451 000
Actions vers les jeunes	143 000
Actions vers les actifs	97 000
Actions vers les seniors	160 000
Actions vers les personnes défavorisées	101 000
Actions vers les personnes vulnérables	36 000
Actions Tout public	847 000
Actions vers les commerçants	180 000
Actions vers les associations caritatives	50 000
Dépenses imprévues si nouveau confinement	100 000
<b>Total</b>	<b>2 165 000</b>

Les modalités pratiques de ces actions seront précisées au fur et à mesure de leur élaboration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Plan de Soutien et de Solidarité exceptionnel et d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

Mme CROCHAT remercie d'avoir repris la proposition de son groupe de donner la gratuité de la cantine aux quotients les plus faibles. Elle remarque que la tranche d'âge 11/18 ans est absente du dispositif, un espace de travail encadré devrait être mise en place pour les élèves du secondaire, les conditions de travail au domicile ne sont pas toujours très favorables, et ce en dehors du club 8/13. Les aides municipales aux foyers sociaux éducatifs ne sont pas mentionnées et, si elles n'entrent pas dans ce dispositif, seront-elles maintenues pour l'année prochaine ?

Mme RENARD DELAUTRE interpelle M. le Maire en ces termes : « Nous avons été saisis par des Montrougiens au sujet d'une campagne d'affichage émanant de la Ville de Montrouge pour promouvoir l'achat local et on comprend bien l'intention, en lien avec ce plan de relance. Il s'agit d'affiches sur lesquelles on voit une petite fille avec la légende "consommez à Montrouge, ça fait du bien" pourquoi pas... Mais, sur cette affiche, il y'a des flèches qui pointent directement la fillette en plusieurs endroits de son corps. "Consommez à Montrouge, ça fait du bien..."

Alors dont acte, l'affiche a été retirée après que Chiennes de gardes vous aient interpellé sur le goût douteux de cette campagne.

Ma question : comment avez-vous pu laisser sortir une telle image ?

Quel est votre commentaire, non pas sur l'affiche elle-même, elle ne mérite pas à mon sens, qu'on lui accorde plus d'intérêt, mais sur le contrôle exercé sur ce qui sort de votre service communication et qui vous engage, ainsi que tous les élus de la majorité ? "

M. SAINTOUL n'a pas bien compris le concept entre actions nouvelles et actions reconduites, chacune pesant environ la moitié de l'enveloppe. Il y a beaucoup de choses intéressantes et utiles, il note que la proposition de son groupe d'élargir l'accès de la médiathèque pour 1 euro aux demandeurs d'emplois a été retenue. Il estime que du retard a été pris en ce qui concerne le RAM, alors que des opportunités existaient qui auraient permis un traitement plus rapide. Le plan de soutien et de solidarité lui donne l'impression d'un grand saupoudrage, il ne comprend pas qu'il soit fait mention uniquement de « guitares au Beffroi » quand tout le secteur est sinistré. Il soulève la question de l'information de ces mesures à destination des publics concernés afin qu'ils puissent en bénéficier. Il réitère son souhait de révision du quotient familial. Il note l'absence, dans ce plan de soutien et de solidarité, de la question de la distribution des aides alimentaires et des aides directes, même si la commune s'est associée à des associations pour les collectes, il n'y a pas de distribution directe par les services de la Ville. Il soulève également l'absence d'épicerie solidaire sur la ville. Il relève des dépenses un peu baroques telles le plan de vidéo surveillance qui n'est pas prioritaire et dont les crédits auraient pu abonder d'autres actions plus sociales, ou la subvention aux commerçants pour l'embellissement des devantures quand les commerçants n'arrivent pas à se payer et risquent la fermeture. Ces sommes auraient pu être utilisées différemment, sous forme de bons d'achats distribués à la population qui en a le plus besoin pour une utilisation auprès des commerçants

montrougiens. Des dépenses d'investissement auraient pu être faites en faveur du soutien à la réduction des déchets. Il aborde également la question des protections menstruelles. L'emploi n'est à son sens pas abordé de la bonne manière, le service civique ayant fait l'objet d'une étude qui révèle que ces jeunes font l'objet de dumping social. Or il y a des besoins notamment dans le soutien scolaire. Il estime que la Ville aurait pu participer à la création d'une bourse des emplois et des stages. Il n'y a rien non plus concernant l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », proposition qui était partagée par différents groupes de l'opposition et qui mériterait d'être mise en œuvre. Il termine en exhortant à être très offensif dans le domaine de l'emploi.

Mme MÉADEL fait remarquer l'heure tardive et souligne la nécessité de rationaliser les interventions. Elle demande de prendre en considération des durées normales de conseils municipaux. Puis, revenant au plan de soutien et de solidarité, elle estime que ce plan n'a rien d'exceptionnel. Elle s'interroge sur la sincérité des chiffres qui sont présentés comme des dépenses nouvelles, alors même qu'une comparaison avec le budget de 2019 concernant la culture fait ressortir une baisse de 300 000€ du budget alloué, de la même manière pour les sports, on constate une baisse de 400 000€. En matière de santé, la hausse correspond en fait à la subvention pour le centre d'action sociale dans le cadre de la régularisation, il n'y a donc aucune augmentation du budget alloué à la santé. Elle se demande si cela n'est pas que de la poudre aux yeux et s'il y a réellement 2 millions d'euros consacrés à ce plan, elle trouve que, mises à part quelques mesures pertinentes, beaucoup d'autres donnent le sentiment d'être déconnectées en cette période de crise exceptionnelle. Elle ne voit rien sur le plan de la pauvreté qui soit vraiment efficace tant pour les enfants que pour les 11% de Montrougiens pauvres. Le budget alloué aux femmes victimes de violences est largement insuffisant. Les mesures annoncées sont insuffisantes au regard des problèmes rencontrés par la population et leur mise en œuvre insuffisamment détaillées. Elle a un sentiment de décalage complet entre une crise majeure et des mesurette dont elle n'est pas certaine qu'elles soient financées par des investissements nouveaux et que ce ne soit pas le re-packaging du budget présenté il y a deux ans ou l'an dernier.

Mme CLAQUIN regrette que les éléments statistiques seront fournis après la séance. Ils auraient permis d'étudier l'évolution des données présentées, le nombre de bénéficiaires concernés et d'apprécier le caractère significatif ou pas du plan de soutien. Elle interroge sur l'abonnement à 1 euro pour la médiathèque et souhaite savoir ce qui est inclus dans cet abonnement.

M. BOUCHEZ regrette de ne pas avoir reçu les documents demandés qui auraient permis d'éclairer le débat. Il a apprécié la présentation et l'analyse des impacts économiques et sociaux de la COVID 19 et il y a retrouvé les verbatim du conseil municipal du mois de juillet au cours duquel il avait alerté sur la crise. Il ajoute aux interventions précédentes de ses collègues la lutte contre la pandémie qui n'a pas été suffisamment mise en avant. Il faut se préparer à la troisième vague. Beaucoup de choses ont été apprises depuis le début de la crise sanitaire et notamment la nécessité d'isoler les personnes porteuses du virus. Il est favorable à la mise en place de moyens facilitant le confinement des personnes et les encourageant à se confiner, et à une campagne de chargement de l'application STOP COVID. Il serait favorable à communiquer à la population des données chiffrées concernant l'évolution de la maladie sur Montrouge. Concernant le logement, il faut fixer des objectifs clairs et ambitieux.

M. le Maire explique que ce plan n'a pas vocation à résoudre tous les problèmes qui sont immenses avec la crise, mais il a néanmoins le mérite d'exister. Il confirme qu'il y a bien 2 165 000€ de dépenses nouvelles qui sont budgétées. Dans ces dépenses nouvelles il y a

des actions reconduites et financées avec des moyens nouveaux et d'autres qui sont des actions nouvelles. Pour ces deux types d'actions il y a des moyens nouveaux.

Mme COLAVITA explique que la gratuité de la cantine pour les familles les plus défavorisées avait déjà été mise en place pour la première période de la COVID. Si cela n'a pas été fait à rentrée c'est parce que nous n'avions pas la maîtrise de l'accueil des enfants et les conditions d'organisation des cantines : c'est la raison pour laquelle la Ville s'engage pour le semestre à venir. Concernant les rapports avec les collèges, de nombreuses collaborations ont déjà été mises en place les années précédentes et un élu au sein de cette assemblée a pour délégation principale la relation avec les collèges et les lycées de la Ville et il est très actif. Elle rappelle l'existence des clubs 8/13 et le club Colucci qui ont redoublé de vigilance pour les accueils d'enfants et des adolescents, des manuels scolaires ont d'ailleurs été achetés par la ville afin de pouvoir également être prêtés par la Ville au domicile des familles.

Mme BAELDE explique qu'actuellement le CCAS reçoit sur rendez-vous eu égard à la crise sanitaire ; il est difficile dans ce contexte de mettre en place une distribution alimentaire pour des questions de respect des règles sanitaires. A l'ordre du jour du conseil d'administration du centre communal d'action social de demain, figure l'épicerie solidaire à laquelle une subvention est accordée. Elle profite de cette intervention pour souligner que l'épicerie solidaire ne fonctionne pas très bien et nécessite une réorganisation afin de toucher davantage de Montrougiens dans le besoin et qui ne la connaissent pas. Les personnes dans le besoin peuvent aller faire leurs courses avec les chèques alimentaires, un travail est donc réalisé avec les commerçants. Le guichet unique qui sera mis en place pour le logement est une première étape. Un soutien a été mis en place grâce à la plateforme, plus de 3200 personnes ont été contactées par le CCAS et des livraisons ont été mises en place. Pour le second confinement, il y a eu moins de besoins de livraisons, les demandes n'étaient pas les mêmes que lors du premier confinement.

Mme AUBRY intervient pour expliquer que le soutien à la culture revêt deux formes, celui destiné aux amateurs et celui destiné aux professionnels. Pour les artistes professionnels nous avons dû annuler beaucoup de spectacles mais, grâce à la clause Covid insérée dans les contrats, il a été possible soit de reporter les spectacles à l'année prochaine, soit de prévoir des représentations sans public avec captation, pour une retransmission sur les réseaux internet de la Ville. Une seconde élue à la culture s'occupe plus particulièrement des artistes montrougiens et elle en a beaucoup reçu ces derniers mois. Les publics jeunes bénéficieront du tarif à 1 euro qui donne accès aux livres et aux ressources numériques mais pas aux CD et aux DVD qui font l'objet d'une tarification à part.

Mme BUJON rappelle que Montrouge ne bénéficie pas de statistiques locales ni sur la Covid 19 ni sur le résultat des tests, ni sur la mortalité et, eu égard au secret médical, la ville n'a pas de liste des personnes contaminées. Chaque cas positif détecté par un pharmacien ou un biologiste est déclaré à la caisse d'assurance maladie, laquelle contacte rapidement les malades pour les accompagner et leur proposer si nécessaire un hébergement qui peut déboucher sur un confinement renforcé dans des établissements réquisitionnés. Il en existe un à Montrouge et le centre communal d'action social est amené à livrer des repas dans cet hôtel.

M. ONDOUA répond à destination de M. SAINTOUL que le service civique est très bien réglementé. Il relève du code du service national et il est bien appréhendé par nos services. Nos services mettront en place des profils correspondants au soutien scolaire comme l'élue de l'opposition le souhaite.

M. le Maire répond à Mme RENARD DELAUTRE qu'il est atterré que cette affiche ait pu être considérée comme un appel à la pédophilie et il est effaré qu'autant de personnes aient colporté cette idée. L'affiche n'a pas été retirée, la campagne était terminée. Il s'agissait d'une campagne pour accompagner les commerçants Montrougiens.

Mme MÉADEL revient sur les chiffres du plan de soutien et de solidarité et affirme qu'aucun euro de plus n'est prévu dans le budget.

M. le Maire lui répond que le plan de soutien et de solidarité est constitué de nombreuses lignes budgétaires correspondant à des thématiques diverses et variées qui se retrouvent dans le budget. Il ne faut donc pas regarder les grandes masses mais bien les détails dans les lignes budgétaires. Il confirme que le plan a bien été intégré au budget. Il a été présenté dans le détail et sera largement diffusé par les moyens de communication de la ville et cela génère de nombreuses décisions techniques, qui sont en train d'être définies et mises en œuvre.

Mme MÉADEL conteste le caractère exceptionnel de ce plan estimant que les financements nouveaux ne sont pas là.

M. SAINTOUL s'estimant mis en cause par Mme BAELDE qui a sous-entendu qu'il n'était pas assidu aux réunions du CCAS, il tient à préciser qu'il s'astreint à se rendre à ces réunions une fois sur deux car les réunions se tiennent le lundi après-midi or il a un emploi. Par ailleurs en AP3C il a demandé le montant des enveloppes et regrette que ces éléments n'aient pas été communiqués lors de la présentation, ce qui aurait permis de couper court à toute ambiguïté sur la question.

Adopté à l'unanimité  
Abstention des groupes Demain Montrouge, Montrouge en Commun et Montrouge  
Ecologique et Solidaire

## COMMERCES et ENTREPRISES

### **1 - Dérogation municipale au principe du repos dominical - Avis de la commune**

*Rapporteur : Monsieur CARRE*

*Délibération n°2020-129*

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi MACRON », modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 du code du travail modifié par l'article 250 de cette loi dispose que "Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

dont la commune est membre.

Ainsi, contrairement à l'ancien régime de la loi du 22 juillet 2009 où une simple décision du Maire suffisait, la décision administrative prise par le Maire d'exception au repos dominical, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du conseil Municipal.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Compte tenu des différentes demandes émises par chacune de ces branches, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, branche professionnelle par branche professionnelle, le nombre de dimanches ouverts pour l'année 2021, selon le planning suivant, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte afférent à ce dossier :

branche professionnelle de l'automobile :

17 janvier 2021,	19 septembre 2021,
14 mars 2021,	17 octobre 2021,
21 mars 2021,	24 octobre 2021,
13 juin 2021,	14 novembre 2021,
20 juin 2021,	21 novembre 2021,
12 septembre 2021,	12 décembre 2021.

branche professionnelle de l'alimentation générale :

5 décembre 2021,	19 décembre 2021,
12 décembre 2021,	26 décembre 2021.

branche professionnelle des produits surgelés et congelés :

5 décembre 2021,	19 décembre 2021,
12 décembre 2021,	26 décembre 2021.

branche professionnelle de la radio, télé-vidéo, téléphone, hi-fi, électroménager et supports audio et vidéo :

5 décembre 2021,	19 décembre 2021,
12 décembre 2021,	26 décembre 2021.

branche professionnelle de l'habillement :

10 janvier 2021,	10 octobre 2021,
24 janvier 2021,	20 novembre 2021,
21 mars 2021,	5 décembre 2021,
30 mai 2021,	12 décembre 2021,
20 juin 2021,	19 décembre 2021.
27 juin 2021,	
12 septembre 2021,	

branche professionnelle de l'esthétisme, cosmétique et enseignement technique et professionnel liés aux métiers :

5 décembre 2021,  
12 décembre 2021,  
19 décembre 2021,  
26 décembre 2021

branche professionnelle de la coiffure et professions connexes liés aux métiers :

5 décembre 2021,  
12 décembre 2021,  
19 décembre 2021,  
26 décembre 2021.

Ces douze dimanches supplémentaires ont été, comme l'exige l'article susvisé du Code du travail, soumis à l'avis conforme préalable du conseil métropolitain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de ces ouvertures.

M.SAINTOUL trouve la liste présentée aberrante et pose la question de l'utilité par exemple d'ouvrir le dimanche dans le secteur de l'automobile. Il s'agit pour lui d'un moyen de changer le rythme de la société et son groupe est attaché à la possibilité dans la société de pouvoir déclarer un jour de repos pour tous. S'il n'est pas opposé au travail le dimanche en décembre par exemple, la délibération présentée inclut des dimanches pour certaines branches sur toute l'année. Il considère que la réouverture le dimanche a pour objectif de couler les commerces car, le pouvoir d'achat n'augmentant pas le dimanche, ce sont les coûts des magasins qui augmentent et seules les entreprises ou groupes les plus solides peuvent les assumer. Il considère que c'est un mauvais calcul économique et du point de vue du droit. Il estime que nous avons besoin d'une société qui ralentisse et ne se tourne pas exclusivement vers la consommation, ne serait-ce que d'un point de vue écologique. Il considère comme une malhonnêteté intellectuelle de présenter une telle délibération.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

**2 - Aide financière dans le cadre de la COVID 19 aux commerçants non sédentaires - Avenant au contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des marchés de la commune de Montrouge modifiant le montant de la redevance du délégataire des marchés (EGS).**

Rapporteur : Monsieur CARRE

Délibération n°2020-130

Le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 a approuvé la signature de la convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement de la ville de Montrouge avec la société EGS-SA pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19 la ville de Montrouge s'est engagée à soutenir les commerçants du marché et a demandé à la société EGS-SA de suspendre l'encaissement des droits de places des commerçants pour la période de fermeture des marchés du 25 mars au 19 mai 2020.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics, la commune s'engage à soutenir l'équilibre financier du délégataire pendant cette période de crise sanitaire. Aussi une exonération partielle de la redevance annuelle d'exploitation due par le délégataire à la ville au titre de l'année 2020 sera-t-elle appliquée.

La fermeture des marchés sur une période de 8 semaines et, à la reprise le 19 mai, la mise en place d'agents de filtrage pour le respect des règles sanitaires imposées par l'état ont un impact sur la recette prévisionnelle par rapport à l'année 2019.

Le coût de cette fermeture s'établit à 53.927,67€

Le montant des salaires non supportés - 17.456,00€ (chômage partiel : 2/12 des salaires annuels – base 2019)

Agents de filtrage (14 mai au 28 juin) + 3.614,40 €

-----  
Aide financière à déduire de la redevance = 40.086,07 €

Il est proposé d'impacter ce montant sur la redevance d'exploitation annuelle (91.161,55 €).

La redevance de 2020 s'établira ainsi donc à : 91.161,55€ – 40.086,07€ = 51.075,48 €

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie d'approuver l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés de la commune de Montrouge avec EGS, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application.

M. LE GALL relève que la ville fait une ristourne de 40 000€ au délégataire, soit une ristourne de 44% pour une période de 2 mois sous prétexte d'aider les commerçants forains et volants mais cela ressemble à un cadeau fait au délégataire puisque les tarifs ont été votés sans ristourne pour les commerçants. Il ne trouve pas juste de faire une ristourne au délégataire mais pas aux commerçants.

M. CARRE lui répond que la ville a souhaité soutenir les commerçants et a demandé à la

société EGS de suspendre les droits de place : durant 8 semaines ils n'ont pas payé les droits de place.

M. LE GALL explique que sa question porte sur le fait que la proportion n'est pas du tout respectée, 44% pour le délégataire et 8 semaines soit 15% pour les commerçants. Il s'étonne de ce cadeau.

M. le Maire lui répond que, durant le confinement, le délégataire n'a pas perçu de recette et par ailleurs le délégataire a supporté des frais supplémentaires liés à la COVID ;

M. SAINTOUL comprend que la Ville a choisi de compenser la totalité des pertes du délégataire lequel n'a assumé aucun risque financier. Il relève que si le délégataire ne prend aucun risque cela ne sert à rien d'avoir un délégataire. Montrouge Ecologique et Solidaire critique systématiquement le recours à la délégation qu'il ne considère pas comme un bon modèle.

M. le Maire répond que dans la mesure où c'est la commune qui a décidé de fermer le marché aux volants, il est logique que ce soit la commune qui assume cette perte. C'est un équilibre qui a été trouvé avec le délégataire, pour qui il est difficile de gérer les marchés dans la période actuelle ;

M.SAINTOUL estime que le coût aurait pu revenir aux assurances, si le gouvernement avait pris des décisions dans ce sens.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge, Montrouge en Commun et Montrouge Ecologique et Solidaire

## **1 - Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières pour l'année 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-131

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Je vous propose d'approuver au cours de cette séance le bilan des opérations réalisées en 2019 par la Ville de Montrouge.

Ce bilan fait état de la cession d'un unique appartement d'une surface de 23,06 m<sup>2</sup> « Loi Carrez » pour une dépense de 161.468 euros, et de trois acquisitions portant sur une surface de terrain de 616,00 m<sup>2</sup> pour une recette de 2.270.000 euros. Le détail figure dans le tableau joint en annexe.

Type d'opération	Adresse	Type de bien
Cession	10, rue Sadi Carnot - Montrouge	Appartement
Acquisition	29, rue Maurice Arnoux - Montrouge	Pavillon
Acquisition	252, avenue Marx Dormoy - Montrouge	Pavillon
Acquisition	5, rue Chopin - Montrouge	Mixte

Adopté à l'unanimité  
Abstention des groupes Montrouge en Commun et Montrouge Ecologique et Solidaire

## **2 - Transfert de trois voiries communales par voie de mise à disposition dans le cadre de la compétence ' création, aménagement et entretien de la voirie ' transférée à Vallée Sud Grand Paris**

---

Rapporteur : Monsieur MOULY

Délibération n°2020-132

L'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) exerce de multiples compétences relatives à l'eau potable, aux eaux pluviales, à l'assainissement, aux transports, à l'éclairage public sur certaines villes, au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à l'élaboration du Plan Territorial Climat Air Energie Territorial (PTCAET).

Par délibération du conseil de territoire en date du 17 avril 2019, VSGP a souhaité se voir transférer la compétence création, aménagement et entretien de la voirie sur une première liste de voiries communales du territoire communautaire notamment à Clamart et Fontenay-aux-Roses.

Par une délibération en date du 27 juin 2019, la commune de Montrouge a approuvé le transfert à VSGP de la compétence voirie dans les conditions de la délibération du conseil de territoire susmentionnée.

Aujourd'hui, VSGP va intégrer de nouvelles voiries communales dans le prolongement du transfert de la compétence voirie. C'est une opportunité pour la Ville de mettre à disposition certaines voiries à VSGP en vue de leur requalification.

Les voies dont la mise à disposition est envisagée sont :

- Rue de la Vanne,
- Rue Camille Pelletan,
- Rue Paul Bert,

En application de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le conseil de territoire s'est prononcé sur ce transfert voirie et chaque commune membre de VSGP dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert.

Enfin, je vous précise que cette mise à disposition des voies s'appliquera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence voirie, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de la mise à disposition.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la mise à disposition des voies susmentionnées à VSGP au titre de sa compétence voirie entendue comme création, aménagement et entretien de la voirie.

M. SAINTOUL estime que l'on met le doigt dans un engrenage qui va être mortifère. Nous sommes sur une tendance de fond qui amenuise les capacités financières des communes. Les intercommunalités ont été créées pour lutter contre les millefeuille administratifs mais contribuent en fait à la bureaucratisation des décisions politiques, à l'éloignement des décideurs de la population. Aujourd'hui, les oppositions ne sont pas représentées de la même façon au sein de VSGP. Cette façon de procéder par élections au suffrage indirect multiplié se rapproche du modèle de la constitution soviétique. Concernant la voirie, on nous annonce que, parce que les ressources se trouvent à VSGP, il faut consentir à laisser VSGP se charger de l'entretien de la voirie sur 3 voies, bientôt ce sera la totalité de la voirie et les Montrougiens n'auront progressivement plus de prise sur ces décisions. Il annonce que son groupe votera donc contre.

Mme MÉADEL souhaite savoir pourquoi avoir choisi ces 3 rues et quels en sont les bénéfiques/risques.

M.MOULY répond à M.SAINTOUL que l'opposition est représentée et qu'il y a pas mal de villes qui n'ont pas la même composition politique et pourtant ils sont tous vice-présidents du territoire. Ensuite à destination de Mme MÉADEL il rappelle que, lors de la campagne, avaient été annoncés des projets d'aménagements urbains dans les quartiers. Toute la voirie n'est pas transférée car on veut s'assurer que le transfert se passe bien et que les Montrougiens y trouvent un avantage.

M. le Maire précise que le territoire n'est pas notre ennemi. La loi nous impose d'en faire partie et on doit prendre toute notre place et notre juste place. Le territoire a pris la compétence voirie et laissé aux communes le choix de transférer ou pas tout ou partie de leurs voiries. Nous avons choisi de transférer 3 voiries sur lesquelles nous avons des projets d'aménagement que nous sommes en train de concevoir et que nous allons bientôt présenter aux comités de quartier et à l'ensemble des acteurs concernés. Il n'est pas exclu qu'à l'avenir nous en transférons d'autres. Il y a à VSGP une capacité d'investissements très forte et un Plan pluriannuel d'investissement de 500 millions d'euros et un budget de 50 millions d'euros sur la voirie, nous allons donc élargir à ce budget car les montrougiens ont besoin d'avoir des voiries rénovées.

A Mme MÉADEL qui demande s'il sera possible d'avoir un bilan, M. le Maire répond qu'il y aura un bilan et que les projets seront présentés. Nous assurerons l'entretien car nous conservons nos services de voiries. Certaines communes ont décidé de transférer leurs voiries comme CLAMART ou FONTENAY-aux-ROSES, lorsque l'on transfère toute la voirie on transfère tous les moyens, mais ce n'est pas notre cas.

M. SAINTOUL tient à préciser que le vote se fait sur un «pour l'instant » et il considère cela comme irresponsable. Il pense que demain l'intégralité de la compétence voirie passera à VSGP.

Adopté à la majorité

Ne prennent pas part au vote M. LEGALL et Mme RENARD-DELAUTRE - Abstention du groupe Demain Montrouge et vote contre des groupes Montrouge en Commun et Montrouge Ecologique et Solidaire

### **3 - Acquisition du terrain sis 60 avenue Marx Dormoy - Cercle Athlétique de Montrouge**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-133

Le Département des Hauts-de-Seine est propriétaire d'une parcelle à usage d'équipements

sportifs située 60 avenue Marx Dormoy, cadastrée section S numéro 8 d'une contenance de 25.688 m<sup>2</sup>.

## Historique

Cette parcelle a été acquise par le Département de la Seine par deux actes administratifs, le premier, en date du 30 décembre 1932 auprès de la Société Immobilière des Voitures de Paris, et le second, en date du 8 mai 1933 auprès de la Commune de Montrouge. Ces acquisitions s'inscrivaient dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne zone de servitude du Fort de Montrouge.

Par procès-verbal en date du 29 décembre 1967 le Département de la Seine a transféré cette propriété au Département des Hauts-de-Seine.

Par convention en date du 12 janvier 1938, le Département a accordé la jouissance de la parcelle à la commune de Montrouge pour une durée indéterminée et moyennant une redevance annuelle. Trois avenants à cette convention ont été signés.

Sous-concession consentie par la Ville à l'association « Le Cercle Athlétique de Montrouge »

La commune de Montrouge a conclu des conventions de sous-concession successives à l'association « Cercle athlétique de Montrouge ».

Le terrain est à usage d'équipements sportifs et comprend :

- 17 (dix-sept) terrains de tennis,
- un terrain de hockey sur gazon,
- un bâtiment à usage principal de restaurant/buvette/club house,
- un bâtiment accueillant la boutique de l'association et des bureaux.

## Projet d'acquisition

La Ville souhaite investir dans de nouvelles infrastructures pour optimiser les conditions d'accès, améliorer le stationnement de proximité, offrir de nouveaux services à la préparation sportive et développer une offre sport/santé.

A cette fin, la Ville souhaite obtenir la pleine propriété du terrain et s'est rapprochée du Département en ce sens.

## Montant et conditions de l'acquisition

Après enquête, au regard de la situation géographique du foncier, de ses caractéristiques et du marché des terrains aménagés en installations et équipements sportifs sur le Département des Hauts-de-Seine, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section F numéro 8 à 2.550.000 € (deux-millions-cinq-cent-cinquante-mille euros) hors droit, taxes, charges et commissions.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter d'acquérir au prix de 2.550.000 euros (deux-millions-cinq-cent-cinquante-mille euros) hors frais, droits et honoraires, la pleine propriété du bien cadastré section S numéro 8 d'une contenance de 25.688 m<sup>2</sup> sis 60 avenue Marx Dormoy à Montrouge, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée.

Mme VELOSO annonce que son groupe votera contre cet achat. Se pose la question de savoir ce que la Ville a à gagner à acheter ce terrain. Avec les 2,5 millions versés au

Département elle relativise les sommes perçues dans le cadre de la contractualisation. Se pose la question de savoir si cela n'est pas une subvention déguisée versée au CAM. Se pose également la question de l'intérêt des jeux olympiques pour la ville quand le bilan écologique sur d'autres territoires s'avère d'ores et déjà désastreux. Quel intérêt de contribuer à la plus-value d'un club sportif déjà très exclusif de par ses tarifs, sans demander de contrepartie ? La destination du terrain inquiète également, il a été question d'améliorer l'accessibilité par le biais de parking qui est en contradiction avec les enjeux climatiques et l'urgence à mettre en œuvre des solutions décarbonées tout en sachant que le site est déjà très bien desservi par les transports en commun. Se pose la question de l'intérêt des Montrougiens dans ce projet qui n'est pas encore assez clair. La redevance versée par le CAM paraît faible et le groupe demande qu'une convention soit mise en place à partir de 2022, s'il y a achat du terrain, avec une réévaluation de la redevance et un effort exigé pour que les familles aux revenus modestes y aient accès. La convention devra en plus faire un inventaire du patrimoine végétal.

M. TIMOTÉO demande ce qui aujourd'hui interdirait de poursuivre les projets et aménagements en laissant le terrain au Département et en restant sous concession.

M. LE GALL indique alors qu'en AP3C, il a été dit que l'affectation du terrain sera garantie à vie, sur les documents transmis il est mentionné qu'elle n'est garantie que sur 10 ans. Il souhaite que dans l'acte cette durée soit prorogée au moins à 30 ans. Par ailleurs, si la Ville revendait ces terrains, elle ne serait contrainte qu'à un versement complémentaire à verser il souhaite des explications et s'étonne que la valeur du terrain n'ait pas été réévaluée depuis 2016 ;

M. le Maire répond qu'il est important, si on veut mener des projets sur le terrain, que la Ville en soit propriétaire à un prix très intéressant. Ce n'est pas la vocation du département de mener ce type de projet et le Département a dit que nous devons acquérir le terrain pour le mener. Concernant le prix de vente, le Département est obligé de valoriser ses actifs et ne peut les céder à l'euro symbolique. Les jeux olympiques sont un moment important, tant pour les sportifs que pour les Montrougiens. Concernant les clauses dans les documents, le Département a souhaité que l'affectation soit garantie pendant 10 ans ce qui paraît raisonnable, et la clause de retour à meilleure fortune est logique car le Département veut se garantir que la Ville ne va pas revendre le terrain et très largement le valoriser.

Adopté à la majorité  
Absention du groupe Montrouge en Commun et vote contre du groupe Montrouge  
Ecologique et Solidaire

## RESSOURCES HUMAINES

### **1 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Participation de la ville à la mise en concurrence organisée par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-134

Depuis le 1er janvier 2000, la ville de Montrouge est assurée pour les risques statutaires (accidents de service et maladies professionnelles) du personnel titulaire et stagiaire, via le contrat de groupe souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG).

Le dernier contrat d'assurance souscrit par le CIG avait été établi pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2018 et arrive donc à échéance le 31 décembre 2021. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) doit donc remettre en concurrence ledit contrat, conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Je vous propose, compte tenu des avantages tarifaires que peut représenter une mise en concurrence commune, de confier à nouveau au CIG, mandat pour négocier un nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel, couvrant les mêmes garanties que celles rappelées précédemment, au nom de la commune de Montrouge et, sous réserve que les résultats de la négociation soient favorables à notre collectivité, d'autoriser la ville à adhérer à ce contrat, lequel aura une durée de quatre ans, avec prise d'effet au 1 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Prolongation sur l'année 2021 du plan pluriannuel de formation 2019-2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-135

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, la programmation des actions de formations à destination des agents de la collectivité sur l'année 2020 a été fortement impactée : la première période de confinement a engendré de nombreuses annulations et/ou reports sur le second semestre de cette année, et la deuxième période de confinement a contraint la Direction des Ressources Humaines, en lien avec le CNFPT principalement, de suspendre les actions de formations en attendant de pouvoir les reprogrammer, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Je vous propose, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur la programmation des actions de formations, d'autoriser la ville à prolonger le plan pluriannuel de formation 2019-2020 sur l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

## **3 - CET (Compte Epargne Temps) : fixation du plafond à 70 jours épargnés pour l'année 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-136

Du fait de la crise sanitaire, certains agents ne pourront pas avoir soldé leurs congés 2020 avant le 31 décembre 2020. Afin de concilier les objectifs de conservation des droits à congés acquis par les agents et de continuité du service public après la période de confinement, le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, déroge, à titre temporaire, aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et fixe, pour l'année 2020, à soixante-dix le nombre global de jours pouvant être déposés sur un compte épargne-temps. Il sera donc possible aux agents d'épargner jusqu'à 70 jours cumulés au lieu des 60 jours habituels.

Je vous propose, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur la prise des congés annuels 2020, d'autoriser la ville à adopter cette dérogation exceptionnelle au titre de l'année 2020 et les agents à porter le plafond de leur CET à 70 jours épargnés.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique 2021**

Rapporteur : Madame DE PABLO

Délibération n°2020-137

##### **Départ de Mme ROSSI**

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consacre un titre entier à cette thématique et prévoit notamment l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 20000 habitants, d'élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Cette évolution législative fournit une opportunité de s'interroger sur la question de l'égalité professionnelle et plus largement du traitement de l'égalité femmes hommes dans les politiques publiques de la ville, au même titre que pour d'autres types de discrimination. Elle permet donc de se doter d'outils de renforcement de la qualité de vie au travail, pour les agents communaux, et de qualité de vie pour les Montrougiennes et les Montrougiens.

Dans un premier temps, il est proposé d'établir un plan d'action pour 2021, qui introduira la démarche globale à mettre en place au sein de la DRH comme avec les directions portant des politiques publiques liées à l'égalité femmes-hommes. Il consistera donc essentiellement à :

- Questionner l'égalité femmes-hommes dans la collectivité : diagnostic à partir du rapport de situation comparée et le cas échéant constitution d'autres indicateurs, questionnaire auprès des agents.
- Sensibiliser les élus, managers et agents : par de l'évènementiel autour des dates fortes du 8 mars (journée des droits des femmes) et du 25 novembre (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes) ; par des formations sur l'égalité femmes hommes et le sexisme au travail.
- Protéger la libération de la parole : mise en place d'une procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (obligation issue de la loi de transformation de la fonction publique).
- Intégrer l'égalité professionnelle dans les politiques RH : de rémunération et d'avancement.
- Poursuivre et étendre l'égalité femmes hommes dans les politiques publiques portées par la ville, dans les domaines du « vivre la ville » comme du « faire la ville ».

Je vous remercie de bien vouloir adopter ce plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Adopté à l'unanimité

#### **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

##### **1 - Partenariat financier avec la crèche associative ' Vie et Parfum ' - Autorisation de signature de la convention pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2019**

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2020-138

Chaque année, le Conseil Municipal reconduit le principe du versement de subventions de

fonctionnement à la crèche associative « Vie et Parfum », située 32, rue Victor Basch.

Cette crèche associative dispose d'une autorisation d'ouverture accordée par les services départementaux de la PMI depuis octobre 2004 et a pu bénéficier d'une modification de cette autorisation en 2018, pour pouvoir accueillir 98 enfants selon des horaires modulés.

Le 1er octobre 2020, la crèche Vie et Parfum nous a transmis les comptes et dossiers permettant de liquider les subventions, qui pourraient lui être attribuées au titre de son activité pour l'exercice 2019.

Les états de présence et les justificatifs de domicile transmis au titre de l'exercice 2019 recensent 27 enfants montrougiens qui fréquentent régulièrement l'établissement. Le montant des heures réalisées s'élève à 32.363,50 heures.

En vertu du calcul appliqué dans les précédentes conventions, soit 0,77 € par heure de présence réelle dans l'établissement pour chaque enfant montrougien, âgé de dix semaines à moins de quatre ans (jusqu'à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), le montant maximum qui pourra être attribué au titre de 2019 s'élèvera à 24.919,90 Euros.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention de versement de subvention pour l'année 2019 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Vie et Parfum », qui précise les conditions d'attribution ainsi que le mode de calcul de la subvention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. SAINTOUL demande un vote public.

Mme CROCHAT demande si les crèches sont actuellement plutôt saturées et si la baisse de 100 naissances s'est déjà fait ressentir et si la tendance est connue pour 2021.

Mme FAVRA lui répond qu'il s'agit là d'une crèche associative, Vie et parfums pour laquelle elle n'a pas toutes les données concernant le taux de remplissage ; il y a une liste d'attente importante. Elle précise que les crèches associatives n'accueillent pas que des Montrougiens, c'est la raison pour laquelle il a été précisé que seul l'accueil d'enfants montrougiens déclenchait une subvention.

M. SAINTOUL précise qu'il s'agit d'une crèche confessionnelle qui va être subventionnée dans une période où beaucoup de gens sont friands du concept de laïcité qui va être ici transgressé.

Mme FAVRA lui rappelle que cette crèche est agréée par la protection maternelle infantile et subventionnée par la CAF.

M. le Maire abonde en ce sens, c'est la loi : de la même manière, nous subventionnons les écoles privées , dès l'instant où elles sont sous contrat.

Mme MÉADEL fait remarquer qu'il y a encore beaucoup de rapports importants à venir, il est tard et les esprits sont fatigués, il serait raisonnable de reporter ces votes à une date ultérieure.

M. le Maire lui répond que la séance continue.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

## **2 - Legs CHERBONNIER - Arrérages 2020**

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2020-139

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 euros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 euros pour l'exercice 2020.

Cette année, c'est l'école élémentaire Buffalo qui a été désignée.

L'élève présentée par la direction de cet établissement est la jeune Lucie LADET née le 16 décembre 2010 et demeurant au 1 rue Racine à Montrouge.

Adopté à l'unanimité

### **COMMUNICATIONS**

#### **1 - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées relatif à l'année 2019**

Rapporteur : Madame BAELDE

Délibération n°2020-140

Départ de Mesdames RENARD-DELAUTRE, CROCHAT et CLAQUIN et de Monsieur CARLI ;

Rapport joint en annexe.

M. TIMOTÉO, pour la qualité des débats, rejoint la proposition faite par Mme MÉADEL et M. SAINTOUL de reporter à la prochaine séance ces 8 communications qui n'amènent pas de vote.

M. le Maire lui répond qu'ils doivent être présentés avant la fin d'année.

Départ de M. TIMOTÉO

M. SAINTOUL souhaite que les questions diverses soient abordées avant les communications car des élus quittent la séance.

M. le Maire lui répond par la négative.

M. BOUCHEZ remarque qu'il s'agit de rapports importants, il regrette qu'en 2020 seuls 3 conseils municipaux ne se soient tenus. Les échanges ont été touffus et intéressants au cours de la séance. Il demande, lui aussi, que les rapports soient présentés ultérieurement

afin qu'un échange puisse avoir lieu.

Les rapport sont présentés à la suite et feront l'objet de question en fin de présentation.

## **2 - Rapport annuel d'activités 2019 : IFAC - Espace COLUCCI**

*Rapporteur : Madame COLAVITA*

*Délibération n°2020-141*

Se reporter à la synthèse jointe

## **3 - Rapport annuel d'activités 2019 : Multi-accueil Bambou - La Maison Bleue**

*Rapporteur : Madame FAVRA*

*Délibération n°2020-142*

Se reporter à la synthèse jointe

## **4 - Rapport d'activités 2019 : EGS - marchés forains**

*Rapporteur : Monsieur CARRE*

*Délibération n°2020-143*

Se reporter à la synthèse jointe

## **5 - Rapport annuel d'activités 2019 : SEMARMONT - Hôtel d'activités**

*Rapporteur : Monsieur CARRE*

*Délibération n°2020-144*

Se reporter à la synthèse jointe

## **6 - Rapport annuel d'activités 2019 : INDIGO - Parcs de stationnement**

*Rapporteur : Monsieur MOULY*

*Délibération n°2020-145*

Se reporter à la synthèse jointe

## **7 - Rapport annuel d'activités 2019 : INDIGO - Stationnement sur voirie**

*Rapporteur : Monsieur MOULY*

*Délibération n°2020-146*

Se reporter à la synthèse jointe

## **8 - Rapport annuel d'activités 2019 : SOGEB - Centre culturel et de congrès du Beffroi**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-147

Se reporter à la synthèse jointe

M. SAINTOUL intervient à propos de la crèche BAMBOU, qui fait partie des établissements exposés au dioxyde d'azote à un seuil critique de 56 microgrammes par mètre cube, et il souhaite connaître les mesures qui ont été prises.

Mme FAVRA lui répond qu'elle n'a pas les documents avec elle en conseil et aurait souhaité que la question lui soit posée en amont, afin de pouvoir y répondre.

M. LE GALL a adressé ses questions par mail concernant le rapport de la commission communale d'accessibilité ; il regrette son aspect quantitatif et le manque de retour sur expérience.

Sur l'IFAC, il a une question sur les provisions et sur un montant de 250 000 euros inscrit au bilan ; il souhaite savoir de quoi il s'agissait.

Sur la Maison Bleue : il y a une augmentation des charges de personnels de 22% quand les effectifs en équivalent temps plein baissent de 1,3. Il pense que cette structure fait supporter à la Ville beaucoup de charges de la maison mère.

Sur EGS le verbatim des commissions est assez cocasse : en 2019 il y était noté qu'il fallait reporter la problématique du stationnement, qui est un sujet qui fâche, et c'est peut-être pour cela qu'un membre de l'opposition de l'ancien mandat a été recruté sur le sujet.

Il interroge sur les réhabilitations des sites Victor Hugo et de la Marne et suggère que ce qui s'est dit en commission soit développé devant l'assemblée. Il a noté que la redevance a baissé de 10 000€.

Sur la SEMARMONT, il s'étonne que les comptes soient considérés comme bons alors qu'une avance en compte courant a été votée en début de séance et y décèle un manque de cohérence des propos, dans le même esprit il demande à quoi correspondent les 182 000 euros de produits exceptionnels, il relève un décaissement pour un contentieux fiscale, et note 70 000 euros inscrits en créances douteuses.

Concernant les parkings souterrains il souhaite savoir depuis combien de temps la ville ne perçoit plus de redevance.

Sur la SOGEB, il relève une erreur manifeste entre le rapport littéral et l'annexe chiffrée sur le montant de la masse salariale, qu'il faudra corriger. Il demande pourquoi avoir fait remonter des dividendes en 2018, alors qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation un peu tendue et demande comment les produits d'avance vont être traités pour les locations qui ont été enregistrées pour 2020/2021 feront-elles l'objet d'une remise totale ou partielle pour les prestations qui ne pourront pas être réalisées du fait de la crise sanitaire ? Et enfin il demande comment se calcule le taux d'occupation.

Mme VELOSO souhaite savoir à quelle date il est prévu que tous les établissements ERP soient mis en accessibilité et signale que le souterrain qui passe sous la Nationale 20 n'est pas du tout accessible, même en poussette. Elle souhaite savoir s'il existe des données sur les enfants en situation de handicap qui n'ont pas du tout de solution de scolarisation. Elle demande si la Ville est en lien avec la MDPH pour un traitement plus rapide des dossiers. Elle s'enquiert également de la possibilité d'accroître davantage encore la sensibilisation des animateurs et l'accessibilité des centres de loisirs et de communiquer largement sur ce qui

existe en la matière. Elle rappelle que certains parkings n'offrent aucune place PMR.

M. le Maire répond, sur l'IFAC, que la provision de 173 000€ correspond à la provision pour charges futures pour 110 000€ et pour charges de risques pour 63 000€ ; la provision pour charges de 110 000 euros est une écriture comptable entre Colucci et le siège de l'IFAC pour abonder l'actif de Colucci.

Mme FAVRA, concernant la Maison Bleue : il n'y a pas de baisse de personnels mais il a été fait appel à un pool de volantes intérimaires, qui explique l'accroissement de 22% des charges de personnels et le tableau des personnels ne mentionne que les titulaires.

M. CARRE, concernant EGS et la SEMARMONT. Il précise que ce sont bien les commerçants qui payent les animations. Les travaux sur le marché Victor Hugo concernent l'éclairage et plus particulièrement le remplacement par du LED. Concernant le marché Jules Ferry, les commerçants souhaiteraient que l'ouverture du mercredi soit rétablie. Ce jour avait été supprimé en raison d'une perte de vitesse, mais la réouverture sur ce jour de semaine est étudiée car le marché se redéveloppe. Pour le marché de la Marne, la réflexion porte sur une rénovation globale de ce marché, très prisé des riverains, et qui pourrait grandement se développer.

Sur la SEMARMONT, les 70 000 € paraissent faibles par rapport au montant d'achat des commerces, mais la Sem a tout de même mis 1 million de fonds propres ; mais si des commerçants arrêtent ou si les cautions sont perdues ce sera un peu juste. Les 70 000 euros pourront être rendus soit dans 2 ans soit dans 4 ans ou bien la ville pourra entrer au capital. Les 190 000 euros de produits exceptionnels proviennent de la reprise des amortissements, les 46/50 République et du 117/119 République. Il y a également 30 000€ récupérés de la liquidation du studio Joséphine.

M. MOULY vérifiera depuis quand la ville ne perçoit plus de redevance pour les parkings souterrains. Il lui semble que c'est depuis 2017.

M. le Maire répond aux questions relatives à la SOGEB. Le bon montant est 880 000 € qui prend en compte les charges sociales. Les produits constatés d'avances seront traités au premier trimestre les discussions sont en cours avec les clients de la SOGEB et le taux d'occupation est calculé sur le nombre de jours où le Beffroi est utilisé sur une année.

Mme COLAVITA précise que dans le plan de formation des animateurs sera intégré l'accueil des enfants en situation de handicap, notamment pour l'accueil de ces enfants à Buffalo, site sur lequel des animateurs sont déjà formés mais la formation va être davantage développée.

Mme BAELDE explique que les places de parking PMR en stationnement de surface sont attribuées en fonction des demandes. Le plan de mise aux normes a pris du retard du fait du confinement beaucoup d'entreprises n'ayant pas pu réaliser les travaux. Les bouchées doubles seront mises sur 2021 pour rattraper le retard.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. SAINTOUL rappelle la demande de son groupe lors du précédent conseil municipal concernant de baptiser des rues aux noms de Ould Mohamed Wafi Wafi, ajouter Cécile à Henri Rol Tanguy, ajouter Hélène à Victor Basch et nommer le square de l'avenue de la République Gisèle Halimi et Simone Veil.

M. le Maire lui répond que le sujet n'a pas encore été réfléchi et qu'il n'y a pas d'urgence, il y a tout un mandat pour y réfléchir.

M. SAINTOUL propose une seconde délibération titrée « La Ville de Montrouge refuse de contribuer à la réduction des libertés »

« Depuis plusieurs mois la France connaît une accélération d'un processus déjà ancien de réduction continue des droits et des libertés. Dernièrement le gouvernement a décidé de permettre d'inscrire les préférences politiques des citoyennes et citoyens dans divers fichiers numériques de l'Etat. La proposition de loi dite « sécurité globale » en cours d'examen par le parlement est un exemple de cette grave dérive liberticide et de l'entrée progressive du pays dans un régime de surveillance généralisée. Cette proposition de loi a d'ailleurs fait l'objet de mises en garde sévères par l'Organisation des nations unies, la défenseure des droits et plusieurs organisations non gouvernementales de référence dans la protection des droits humains. Entre autres mesures dangereuses, si elle était adoptée, cette proposition permettrait le déploiement généralisé d'aéronefs équipés de caméras de surveillance et ouvrirait la voie au recours aux logiciels de reconnaissance faciale, toutes mesures contraires au respect de la vie privée des personnes.

Par conséquent, la Ville de Montrouge choisit de s'opposer à cette dérive sécuritaire et de protéger sa population en interdisant sur le territoire de la commune le déploiement d'aéronefs de surveillance, l'utilisation de dispositifs de reconnaissance faciale autres que ceux utilisés par les services d'état civil. »

M. le Maire répond que cela n'a aucun rapport avec les affaires communales.

---

La séance s'achève le 11 décembre 2020 à 02H20.

---

Le secrétaire de séance  
Charlotte BAELDÉ



Le Maire,  
Etienne LENGEREAU

